

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

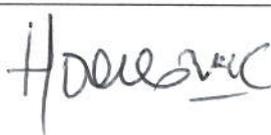
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

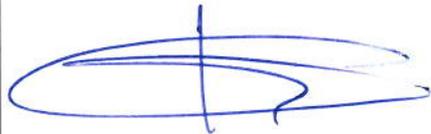


## PROCES - VERBAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 à 16H30

### FICHE DE PRESENCE

NOM – PRENOMS	EMARGEMENTS
<b>Patrice SELLY</b> Maire et Président du CCAS	
<b>Vincent TERGEMINA</b> Délégué au contrat local de santé	
<b>Odile DAMOUR</b> 4 <sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'action sociale et à l'accompagnement des familles	
<b>Ruddy VOULAMA</b> Délégué aux personnes en situation de handicap	Absent Excusé
<b>Christelle HOAREAU</b> 10 <sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la solidarité intergénérationnelle	
<b>Hans DIJOUX</b> Conseiller Municipal – Délégué à la lutte contre les addictions	Absent Excusé
<b>Patrick DALLEAU</b> Conseiller Municipal Opposition	Absent
<b>Catherine FONTAINE</b> Représentante des personnes handicapées (Handistraction Sportive Bénédicte)	

<p align="center"><b>Alain DIDELOT</b> Représentant des associations familiales (UDAF)</p>	
<p align="center"><b>Marie Juliette ITEMA</b> Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)</p>	
<p align="center"><b>Olga VAULBERT</b> Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA)</p> <p align="center"><i>procurator</i></p>	<p align="center"><i>A. Didelot</i> <i>Aidel</i></p>
<p align="center"><b>Caroline DE FONDAUMIERE</b> Personne qualifiée</p>	<p align="center">Absente excusée</p>
<p align="center"><b>Gino VIDOT</b> Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association ABDESS)</p>	
<p align="center"><b>Fabien HOAREAU</b> Secrétaire de séance</p>	



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°01**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU**

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale présente aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 26 septembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 26 septembre 2024 ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance  
Le Président,  
Le Directeur  
J-Fabien HOAREAU



**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **06 JAN 2025**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

1000

1000

### PV02122024

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T08-32-36.01 ( MI258128005 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV02122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N.01/2024 DU BUDGET DU CAS  
et DECISION MODIFICATIVE N.01/2024 DU BUDGET DU SAAL

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11 decembre affaire n.2.PDF](#)

Préparé	Date 30/12/24 à 08:32	Par <u>TECHER MELANIE</u>
Transmis	Date 30/12/24 à 08:32	Par <u>TECHER MELANIE</u>
Accusé de réception	Date 30/12/24 à 08:37	

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°02**

**DECISION MODIFICATIVE N°01/2024 DU BUDGET DU CCAS & DECISION  
MODIFICATIVE N°01/2024 DU BUDGET DU SAAD**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU**

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale propose de modifier les crédits ouverts au moment du vote du :

- **Budget Primitif 2024** du CCAS ;
- **Budget Primitif 2024** du SAAD ;

Pour permettre, l'ajustement des prévisions budgétaires pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour ;

Ces écritures comptables sont retracées dans une Décision Modificative :

- N° **01/2024 CCAS** jointe ci-dessous ;
- N° **01/2024 SAAD** jointe ci-dessous.

**BUDGET CCAS : Décision modificative n°01/2024/CCAS**

**BUDGET C C A S**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Budget du CCAS a été voté par nature de dépenses et de recettes, classée au sein de plusieurs chapitres.

En cours d'année, l'évolution de certaines lignes budgétaires nécessite des réajustements de crédits.

Aussi, la décision Modificative n° 1 vous est présentée selon les modifications suivantes.

**DEPENSES / FONCTIONNEMENT**

chapitre	011	Charges a caractere general	
articles	6232	Fetes et ceremonies	70 000,00
chapitre	012	Charges de personnel	
articles	64131	Rémunération principale	55 000,00
chapitre	65	Autres charges de gestion courante	
articles	64134	Aides	-130 000,00
articles	6542	Créances éteintes	4 000,00
chapitre	68	Dotations aux provisions	
articles	6817	Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulant	1 000,00

**DEPENSES / INVESTISSEMENT**

chapitre	21	Immobilisations corporelles	
articles	2188	Autres	-9 000,00
chapitre	040	Opération d'ordre	
articles	13913	Subv. Transf. Département	9 000,00

**RECETTES / FONCTIONNEMENT**

chapitre	74	Dotations et participations	
articles	7473	Participation Département	-9 000,00
chapitre	042	Opération d'ordre	
articles	777	Recettes subv d'investissement transf	9 000,00

**BUDGET SAAD : Décision modificative n°01/2024/SAAD**

**BUDGET SAAD**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Budget du SAAD a été voté par nature de dépenses et de recettes, classée au sein de plusieurs chapitres.

En cours d'année, l'évolution de certaines lignes budgétaires nécessite des réajustements de crédits.

Aussi, la décision Modificative n° 1 vous est présentée selon les modifications suivantes.

**DEPENSES / FONCTIONNEMENT**

chapitre	011	Charges courante d'exploitation	
articles	6063	Alimentation	-40 000,00
chapitre	012	Charges de personnel	
articles	6215	Personnel affecte à établissement	97 136,00

**RECETTES / FONCTIONNEMENT**

chapitre	018	Autre produit relatif a exploitation	
articles	6479	Remboursement sur autres charges so	57 136,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver ces opérations comptables ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

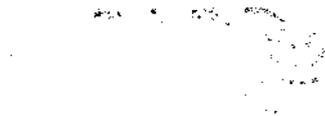
**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
P/Le Président,  
Le Directeur  
J-Fabien HOAREAU

  
PRESIDENT  
du CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 30 DEC 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**BUDGET C C A S**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Budget du CCAS a été voté par nature de dépenses et de recettes, classée au sein de plusieurs chapitres.

En cours d'année, l'évolution de certaines lignes budgétaires nécessite des réajustements de crédits.

Aussi, la décision Modificative n° 1 vous est présentée selon les modifications suivantes.

**DEPENSES / FONCTIONNEMENT**

<b>chapitre</b>	<b>011</b>	<b>Charges a caractere general</b>		
articles	6232	Fetes et ceremonies	70 000,00	
<b>chapitre</b>	<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>		
articles	64131	Rémunération principale	55 000,00	
<b>chapitre</b>	<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		
articles	64134	Aides	-130 000,00	
articles	6542	Créances éteintes	4 000,00	
<b>chapitre</b>	<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions</b>		
articles	6817	Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulant	1 000,00	

**DEPENSES / INVESTISSEMENT**

<b>chapitre</b>	<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
articles	2188	Autres	-9 000,00	
<b>chapitre</b>	<b>040</b>	<b>Opération d'ordre</b>		
articles	13913	Subv. Transf. Département	9 000,00	

**RECETTES / FONCTIONNEMENT**

<b>chapitre</b>	<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>		
articles	7473	Participation Département	-9 000,00	
<b>chapitre</b>	<b>042</b>	<b>Opération d'ordre</b>		
articles	777	Recettes subv d'investissement transféré	9 000,00	

<b>FONCTIONNEMENT / DEPENSES</b>						
Chapitre - Imputation	T	M	Libellé	Montant budget 2024 pour mémoire (BP)	Propositions nouvelles	Vote du Conseil d'Administration
<b>011</b>	<b>D</b>	<b>R</b>	<b>Charges courante d'exploitation</b>			
6063			Alimentation	144 312,00 €	40 000,00 €	
			<b>Total chapitre 011</b>	<b>144 312,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	
<b>012</b>	<b>D</b>	<b>R</b>	<b>Charges de personnel</b>			
64131			Personnel affecté à l'établissement	471 418,00 €	97 136,00 €	
			<b>Total Chapitre 012</b>	<b>471 418,00 €</b>	<b>97 136,00 €</b>	
			<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>615 730,00 €</b>	<b>57 136,00 €</b>	
<b>FONCTIONNEMENT / RECETTES</b>						
Chapitre - Imputation	T	M	Libellé	Montant budget 2024 pour mémoire (BP)	Propositions nouvelles	Vote du Conseil d'Administration
<b>018</b>	<b>R</b>	<b>R</b>	<b>Autre produit relatif a exploitation</b>			
6063			Remboursement sur autres charges sociaux	- €	57 136,00 €	
			<b>Total chapitre 018</b>	<b>- €</b>	<b>57 136,00 €</b>	
			<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>57 136,00 €</b>	

**PV03122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T08-36-08.00 ( MI258128020 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV03122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : REGULARISATIONS COMPTABLES DU BUDGET ANNUEL DU S.VAD

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11 decembre affaire n.3.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 08:36

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 30/12/24 à 08:36

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 08:39

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°03**

**REGULARISATIONS COMPTABLES DU BUDGET ANNEXE DU SAAD**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le budget annexe du SAAD est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021. Afin de procéder à des régularisations comptables, il convient de procéder à un certain nombre d'opérations comptables qui concernent :

- Le rattachement au budget du SAAD du personnel affecté, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant de 529 640,83€.
- Le reversement d'une partie de la subvention communale à hauteur de 170 000€ attribuée au CCAS au budget du SAAD, afin de tenir compte des charges de personnel et du fonctionnement courant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver ces opérations comptables ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



P/Le Président,  
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU



PRÉSIDENT  
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**PV04122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T08-41-03.00 ( MI258128182 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV04122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRÉVERSIBLES  
ET ETEINTES

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.4.PDF](#)

Préparé Date 30/12/24 à 08:41  
Transmis Date 30/12/24 à 08:41  
Accusé de réception Date 30/12/24 à 08:45

Par [TECHER MELANIE](#)  
Par [TECHER MELANIE](#)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°04**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET ETEINTES**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Comptable public de la Ville de Saint-Benoît a transmis une liste de créances irrécouvrables et de créances éteintes à présenter en non-valeur au Conseil d'administration du CCAS,

Il peut s'agir de créances irrécouvrables pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement ou de créances éteintes qui interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Ces créances constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Il y aura lieu d'émettre, un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6542 (créances éteintes).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



P/Le Président,  
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU



PRESIDENT  
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



EDITION HELIOS

Poste 104002

Collectivité 061

Etat des pièces Déjà prescrites

Date de début 25/07/2024

Date de fin 25/07/2024

Date de l'édition 24/07/2024

Données arrêtées au

SGC SAINT-ANDRE  
CCAS SAINT-BENOIT

Liste des pièces prescrites

BC	TYPE PIECE	NUM_PIECE	EXERCICE	NUM_LIGNE	CODE_PROD	MT_LIGNE	RAR_PRINC	RAR_FRAIS	RESTE_A_EM
06100	Titre(s) ordinaire(s)	369	2013	1	300	760,00	760,00	0,00	760,00
06100	Titre(s) ordinaire(s)	247	2014	1	300	760,00	380,00	0,00	380,00
06100	Titre(s) ordinaire(s)	116	2015	1	300	47,60	47,60	0,00	47,60
06100	Titre(s) ordinaire(s)	474	2015	1	300	760,00	574,00	0,00	574,00
06100	Titre(s) ordinaire(s)	504	2015	1	94	51,00	51,00	0,00	51,00
06100	Titre(s) ordinaire(s)	36	2017	1	94	27,20	27,20	0,00	27,20
06100	Titre(s) ordinaire(s)	178	2017	1	94	22,96	22,96	0,00	22,96
06100	Titre(s) ordinaire(s)	183	2017	1	94	27,20	27,20	0,00	27,20
06100	Titre(s) ordinaire(s)	183	2017	1	300	760,00	456,00	0,00	456,00
06100	Titre(s) ordinaire(s)	550	2017	1	300	760,00	456,00	0,00	456,00
06100	Titre(s) ordinaire(s)	563	2017	1	94	20,50	20,50	0,00	20,50
06100	Titre(s) ordinaire(s)	579	2017	1	94	51,00	51,00	0,00	51,00
06100	Titre(s) ordinaire(s)	591	2017	1	94	27,20	27,20	0,00	27,20
06100	Titre(s) ordinaire(s)	600	2017	1	94	8,20	8,20	0,00	8,20
06100	Titre(s) ordinaire(s)	28	2018	1	94	51,00	51,00	0,00	51,00
06100	Titre(s) ordinaire(s)	40	2018	1	94	27,20	27,20	0,00	27,20
06100	Titre(s) ordinaire(s)	47	2018	1	94	28,16	28,16	0,00	28,16
06100	Titre(s) ordinaire(s)	93	2018	1	94	28,16	28,16	0,00	28,16
06100	Titre(s) ordinaire(s)	143	2018	1	94	28,16	28,16	0,00	28,16
06100	Titre(s) ordinaire(s)	145	2018	1	94	28,16	28,16	0,00	28,16
06100	Titre(s) ordinaire(s)	622	2019	1	300	200,00	200,00	0,00	200,00
<b>TOTAL</b>									<b>3 271,54</b>

**PV05122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T08-42-45.00 ( MI258128197 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV05122024-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.5.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 08:42

Par TECHER MELANIE

Transmis

Date 30/12/24 à 08:42

Par TECHER MELANIE

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 08:49

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**  
**Affaire n°05**  
**AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour le budget principal du SAAD :

CHAPITRE	BP 2024	25%
20 : Immobilisations incorporelles	2000,00 €	500,00€
21 : Immobilisations corporelles	15 351,98 €	3 070,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 351,98 €</b>	<b>3 570,40 €</b>

Pour le budget principal du CCAS :

CHAPITRE	BP 2024	25%
20 : Immobilisations incorporelles	6 283,68 €	1570,92€
21 : Immobilisations corporelles	177 027,22 €	44 56,81€
<b>TOTAL</b>	<b>183 310,90 €</b>	<b>45 827,73€</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver ces opérations comptables ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance



P/Le Président,  
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU

**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT  
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**PV06122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T08-46-10.00 ( MI258128224 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV06122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.6.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 08:46

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 30/12/24 à 08:46

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 08:51

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°06**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale informe les membres du Conseil d'Administration que lors de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 2024, une subvention complémentaire de 170 000 € a été attribuée au CCAS afin de conforter les actions portées par le CCAS et de poursuivre le soutien aux familles et aux foyers les plus vulnérables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **de prendre acte du versement de cette subvention et d'approuver cette opération comptable ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

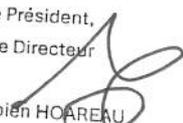
**ABSTENTION: 0**

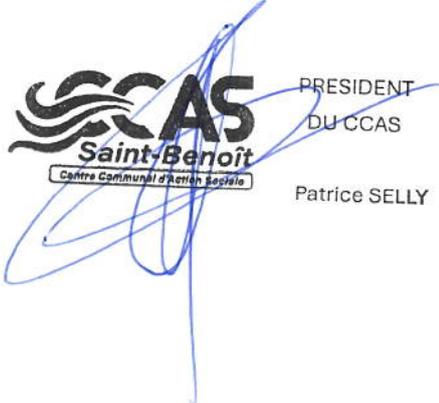
**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
P/Le Président,  
Le Directeur  
  
J-Fabien HOAREAU

  
PRESIDENT  
DU CCAS  
  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

  
Centre Communal d'Action Sociale

**PV07122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T08-48-08.00 ( MI258128233 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV07122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DESIGNATION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.7.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 08:48

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 30/12/24 à 08:48

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 08:51

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**  
**Affaire n°07**  
**DESIGNATION D'UN NOUVEAU VICE PRESIDENT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite à la démission de Monsieur Eric CARITCHY de ses fonction Vice-président, il convient en vertu de l'article 123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles de désigner de nouveau un Vice- Président chargé de représenter le Président en cas d'absence.

Madame Christelle HOAREAU, administratrice en exercice propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres du CA sont invités à voter.

Résultats du Vote :

Suffrages exprimés : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Votes en faveur de Madame Christelle HOAREAU : 9

Madame Christelle HOAREAU est donc élue Vice-Président du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- **déclare Madame Christelle HOAREAU élue Vice-Président du CCAS de Saint-Benoît et l'installe dans ses fonctions ;**
- **autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**

Secrétaire de séance



P/Le Président,  
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU

**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT  
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**PV08122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T08-50-18.00 ( MI258128262 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV08122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT DELEGUE

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.8.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 08:50

Par TECHER MELANIE

Transmis

Date 30/12/24 à 08:50

Par TECHER MELANIE

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 09:01

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**  
**Affaire n°08**  
**DESIGNATION D'UN VICE PRESIDENT DELEGUE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT), inscrit dans la continuité de la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) du 21 février 2022, prévoit l'élection d'un Vice-président délégué pour assurer une continuité dans le fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS.

Ce vice-président délégué a été institué par la loi et codifié à l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais que le CA « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ». Pour faire suite à cet article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18, -21, -22 et -23 du CASF en ajoutant le rôle du vice-président délégué comme remplaçant du vice-président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du CA et la délégation de signature du président.

Monsieur Vincent TERGEMINA, administrateur en exercice propose sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidat.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres du CA sont invités à voter.

Résultats du Vote :

Suffrages exprimés : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Votes en faveur de Monsieur Vincent TERGEMINA : 9

Monsieur Vincent TERGEMINA est donc élu Vice-Président Délégué du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- **déclare Monsieur Vincent TERGEMINA élu Vice-Président Délégué du CCAS de Saint-Benoît et l'installe dans ses fonctions ;**
- **autorise le Président à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

  
Le Président,  
Le Directeur  
J-Fabien HOAREAU

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**PV09122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T08-52-43.01 ( MI258128287 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV09122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DELEGATIONS AU VICE-PRESIDENT

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.9.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 08:52

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 30/12/24 à 08:52

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 08:57

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024

**Délibération :**  
**Affaire n°09**  
**DELEGATIONS AU VICE-PRESIDENT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

### **PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

### **ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

### **ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

### **PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans un souci d'efficacité, il est proposé à l'Assemblée de donner délégations au Vice-Président, pour :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver les délégations au Vice-Président telles quelles sont présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

  
P/Le Président,  
Le Directeur  
J. Fabien HOAREAU

**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**PV10122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T10-15-19.00 ( MI258130808 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV10122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DELEGATIONS AU VICE-PRESIDENT DELEGUE

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.10.PDF](#)

Préparé	Date 30/12/24 à 10:15
Transmis	Date 30/12/24 à 10:15
Accusé de réception	Date 30/12/24 à 10:21

Par [TECHER MELANIE](#)  
Par [TECHER MELANIE](#)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**  
**Affaire n°10**  
**DELEGATIONS AU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles et dans un souci d'efficacité, il est proposé à l'Assemblée de donner délégations au Vice-Président Délégué, pour :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver les délégations au Vice-Président délégué telles quelles sont présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

  
P/Le Président,  
Le Directeur  
J-Fabien HOAREAU

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**PV11122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T10-18-09.01 ( MI258130869 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV11122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : DESIGNATION D'UN SECOND REPRESENTANT A L'ORDRE

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.11.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 10:18

Par [TECHER MELANIE](#)

Transmis

Date 30/12/24 à 10:18

Par [TECHER MELANIE](#)

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 10:21

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°11**

**DESIGNATION D'UN SECOND REPRESENTANT A L'UDCCAS**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU**

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors de la séance du 5 septembre 2023, Monsieur Alain DIDELOT a été désigné représentant du CCAS à l'UDCCAS (Union Départemental des CCAS), qui pour rappel, coordonne l'action de ses membres au niveau départemental, soutient le développement, la structuration et l'animation du réseau local, propose des actions ou prestations de mutualisation.

Il est donc proposé de désigner un deuxième représentant à l'UDCCAS en la personne de la Vice-Présidente élue. Cependant, dans le cadre de la représentation du CCAS à cette instance, le CCAS n'aura qu'une voix délibérative, sauf modification des règlements de l'UDCCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver la désignation de la Vice-Président du CCAS, Madame Christelle HOAREAU comme représentante du CCAS à l'UDCCAS ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

**ABSENT : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
P/Le Président,  
Le Directeur  
J-Fabien HOAREAU

  
PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**PV12122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T10-20-39.00 ( MI258130981 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV12122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DU DEPARTEMENT  
ET TERRITOIRES (PDT)  
Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.12.PDF](#)

Préparé	Date 30/12/24 à 10:20	Par <a href="#">TECHER MELANIE</a>
Transmis	Date 30/12/24 à 10:20	Par <a href="#">TECHER MELANIE</a>
Accusé de réception	Date 30/12/24 à 10:25	

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°12**

**APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DU PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES (PDT)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par décision en date du 27 mars 2024, le Conseil Départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au Pacte Département et Territoires (PDT), pour la période 2024-2026. Il vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération (PST2) qui prend fin le 31 décembre 2024 prochain. Le CCAS a pu mettre en place l'ensemble des actions portées dans le cadre du PST2.

Le Pacte Département et Territoires (PDT) a pour objet de soutenir financièrement les collectivités afin d'amplifier les actions de proximité en direction des publics en difficultés.

Ainsi, le Département alloue pour le dispositif PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRE « volet social », une enveloppe de 10 millions d'euros. Pour la commune de Saint-Benoît, il est acté une enveloppe de 336 325 € pour le « volet social » (part fixe) porté par le CCAS dont la mission est de mener la politique sociale sur le territoire bénédictin. Une enveloppe complémentaire (part variable) de 125 000 € est également prévue.

Les modalités de ce soutien sont contractualisées dans une convention tripartite entre le Conseil départemental, la Commune et le CCAS, et a donc pour objet de définir les projets intégrés au Pacte Département et Territoire de la Commune et du CCAS de Saint-Benoît, ainsi que les modalités techniques et financières de sa mise en œuvre.

Afin que le CCAS puisse mener à bien ses projets, je vous sou mets donc le programme d'actions relatif au fonctionnement « volet social » porté par le CCAS :

LIBELLE DE L'OPERATION	COUT TOTAL HT	PDT FONCTIONNEMENT "VOLET SOCIAL" PART FIXE		MONTANT COMMUNE/CCAS		AUTRE FINANCEMENT		
		TAUX	MONTANT € HT	TAUX	MONTANT € HT	TAUX	MONTANT € HT	FINANCEUR
AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT	125 000,00 €	80,00%	100 000,00 €	20,00%	25 000,00 €			
AIDE ALIMENTAIRE AU PORTAGE DE REPAS	63 750,00 €	80,00%	51 000,00 €	10,00%	6 375,00 €	10,00%	6 375,00 €	BENEFICIAIRES
PERMIS DE CONDUIRE	43 400,00 €	80,00%	34 720,00 €	20,00%	8 680,00 €			
SECOURS D'URGENCE (BELAL ET AIDE D'URGENCE)	125 000,00 €	80,00%	100 000,00 €	20,00%	25 000,00 €			
ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF BUDGETAIRE & SOLIDAIRE	53 131,25 €	80,00%	42 505,00 €	20,00%	10 626,25 €			
TELEASSISTANCE	10 000,00 €	80,00%	8 000,00 €	20,00%	2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>420 281,25 €</b>		<b>336 225,00 €</b>		<b>77 681,25 €</b>		<b>6 375,00 €</b>	

LIBELLE DE L'OPERATION	COUT TOTAL HT	PDT FONCTIONNEMENT "VOLET SOCIAL" PART VARIABLE		MONTANT COMMUNE/CCAS		AUTRE FINANCEMENT		
		TAUX	MONTANT € HT	TAUX	MONTANT € HT	TAUX	MONTANT € HT	FINANCEUR
REGIE DE PETITS TRAVAUX	156 250,00 €	80,00%	125 000,00 €	20,00%	31 250,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>156 250,00 €</b>		<b>125 000,00 €</b>		<b>31 250,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>461 225,00 €</b>					

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver la mise en œuvre des actions telles que présentées ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer la convention PDT 2024/2026 et tout document s'y afférent ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**

Secrétaire de séance

**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale



P/Le Président,  
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU



PRESIDENT  
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**PACTE DEPARTEMENT ET TERRITOIRES**

**2024 -2026**

**CONVENTION**

Entre

**Le DEPARTEMENT DE LA REUNION**

ET

**LA COMMUNE DE SAINT BENOIT**

ET

**LE CCAS DE SAINT BENOIT**

Votée en Commission Permanente du :

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION REPRESENTE PAR

Monsieur Cyrille MELCHIOR, Président du Conseil Départemental

ET LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT REPRESENTEE PAR

Monsieur Patrice SELLY, Maire de la commune,

ET LE CCAS DE SAINT-BENOIT REPRESENTE PAR

Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

### Préambule

Par décision de la Séance Plénière du 27 mars 2024, le Conseil Départemental a adopté la mise en place du cadre relatif au **Pacte Département et Territoires (PDT)**, pour la période 2024-2026. Il vient relayer le Pacte de Solidarité Territoriale 2ème génération (PST2) qui prend fin le 31 décembre 2024 prochain.

La reconduction d'un tel dispositif, traduit la volonté de la Collectivité de poursuivre son effort en faveur des communes et de leur CCAS en leur allouant un montant de 90 millions d'euros, sur trois années, dont 75 millions d'euros en **investissement « socle commun »**, 5 millions en **investissement « PVD »** (Petites Villes de Demain) et 10 millions en **fonctionnement « volet social »**.

La présente convention a pour objet de valider les projets qui vont agréger le **fonctionnement « volet social »** du PDT de la commune de SAINT BENOIT.

## **I. PARTIE 1 : LES ELEMENTS COMMUNS AUX VOLETS INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN », INVESTISSEMENT « PVD » ET FONCTIONNEMENT « SOCIAL »**

La première partie présente les modalités communes aux deux volets investissements (« socle commun » et « Petites Villes de Demain ») et fonctionnement (« social »).

### **1. Contractualisation**

La signature la convention entre la Commune et/ou le CCAS de SAINT BENOIT et le Département formalise le partenariat sur la base d'une enveloppe pluriannuelle notifiée pour la période 2024-2026.

La convention liste les opérations et/ou actions communales, pour lesquelles, la commune et/ou le CCAS, sollicitent un financement du Département.

Chaque opération et/ou action donnera lieu à la rédaction d'une fiche action par la commune et/ou le CCAS. Ces fiches actions seront jointes en annexe de la convention signée entre les parties. Le Département transmettra aux bénéficiaires un modèle de fiche action qui comprendra entre-autres :

- Le titre du projet
- Le descriptif du projet
- Le montant total du projet
- Le montant sollicité pour la participation départementale
- Le montant financé par la commune et/ou le CCAS
- Le montant financé par d'autres partenaires potentiels
- Un paragraphe faisant le lien avec les enjeux de la transition écologique et solidaire ainsi que les enjeux dans le champ du Handicap
- Le calendrier de mise en œuvre de l'opération
- Les indicateurs de réussite permettant de réaliser une évaluation du projet

La somme des montants sollicités pour la participation départementale devra être inférieure ou égale à l'enveloppe pluriannuelle affectée à la commune et au CCAS.

La mise en œuvre sera la suivante pour la signature des actes :

- Signature d'une convention tripartite Département, CCAS et Commune au démarrage du dispositif, fixant le montant de l'enveloppe répartie entre les deux entités, sur les deux volets investissements et fonctionnement (accessibles aux deux parties).
- Signature des avenants par les trois parties, quel que soit l'incidence financière sur la répartition de l'enveloppe entre la Commune et le CCAS.

**L'enveloppe affectée à la commune pour la période 2024-2026, est de :**

- **3 153 008 € pour les opérations d'investissement « Socle commun »**
- **336 325 € pour les actions de fonctionnement sur le « Volet social »**

**2. Modalités de financement, de versement et justificatifs**

**2.1 Pour chaque opération ou action, une avance non remboursable de 20%** du montant total de l'opération et/ou de l'action allouée pour la période 2024-2026 sera versée :

- Pour le volet « investissement », à transmission de l'ordre de service de démarrage de l'action / opération.
- Pour le volet « fonctionnement », à transmission d'une attestation signée, du maire et/ou du président, au démarrage de l'action / opération.

**2.2 Pour chaque opération ou action, deux acomptes de 30%** du montant total contractualisé de l'opération et/ou de l'action sera versé

2.2.1/ Dès l'atteinte de 25% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

2.2.2/ Dès l'atteinte de 50% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ».

**2.3 Pour chaque opération ou action, le solde restant de 20%**, sera versé dès l'atteinte de 100% des dépenses hors taxe pour les volets « investissement » et « fonctionnement ». Le versement du solde se fera sur la base de l'état global des dépenses, par opération et/ou action.

L'état global des dépenses relatif au solde devra faire apparaître clairement un sous-total, entre les dépenses qui ont déjà fait l'objet d'un versement d'avance et d'acompte et un sous total, des dépenses pour justifier le versement du solde.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe globale allouée à la commune, il ne sera plus versé d'acompte.

Les demandes de paiements, pour chaque opération seront transmissibles tout au long de l'exercice budgétaire, soit du 15 janvier au 15 novembre au plus tard.

Le modèle de tableau des dépenses à compléter est joint en **annexe 2**.

### 3. Suivi

Les justificatifs seront transmis au plus tard quatre mois après la fin de la période d'éligibilité des dépenses, soit jusqu'au 30 avril 2027.

La date limite d'adoption d'un avenant est fixée au 31 décembre 2025, soit l'année N-1 avant la fin du délai d'exécution du Pacte Département et Territoires.

En outre, un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par la commune et/ou le CCAS, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

Tous les éléments utiles à la liquidation, sont mentionnés dans la fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le Pacte Département et Territoires 2024-2026, figure en **annexe 3**.

### 4. Communication

Le bénéficiaire s'engage à collaborer avec le Département pour la définition et la mise en place des actions de communication sur les aides départementales, et à fournir à ses services toutes les informations requises sur l'état d'avancement de ses opérations.

Pour les travaux, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un panneau de chantier précisant le coût HT du projet ainsi que la participation du Département en termes de taux et de montant.

Enfin, la commune et/ou le CCAS s'engage à associer l'exécutif départemental à l'inauguration de toute opération et/ou action financée par le Département et, de façon générale, à toute communication médiatique établie dans ce cadre.

En cas de non-respect, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et les modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour rétablir cette obligation de communication.

## 5. Contrôle et responsabilité

Le Département pourra mandater un contrôle sur place et sur pièces de l'utilisation des fonds pour constater l'exécution réelle des prestations contractualisées et réalisées.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par la commune, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un titre de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département à la commune ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard de la commune ou d'un tiers.

## 6. Taux d'intervention

Pour les volets « investissements », le taux d'intervention du Département est déterminé par la commune en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant sollicité pour la participation départementale par le montant total de l'opération (hors taxe).

Le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe des opérations, et à 85% pour les dépenses d'ingénierie (note : seules les dépenses d'ingénierie d'investissement sont éligibles).

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90% (ingénierie et travaux).

Pour le volet « fonctionnement », le taux d'intervention du Département est plafonné à 80% du coût hors taxe (HT) des actions.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants (Saint-Philippe, Cilaos, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Entre-Deux, Trois Bassins et Salazie), ces taux peuvent être portés à 90%.

## 7. Liste des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses rattachées aux projets listés dans la convention, réalisées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Pour les volets « investissements », toutes les dépenses d'investissement liées aux opérations présentées sont éligibles, y compris les études. Cela concerne notamment les dépenses d'ingénierie d'investissement liées au projet.

Pour le volet « fonctionnement », toutes les dépenses de fonctionnement liées aux actions présentées sont éligibles, y compris les études.

## II. PARTIE 2 : VOLET INVESTISSEMENT « SOCLE COMMUN » ET « PVD »

### II.2 Type de projets éligibles

Les projets éligibles sont les projets en maîtrise d'ouvrage communale ou CCAS. Le Département a déterminé pour :

**2.1** Le volet investissement « **socle commun** » deux thématiques correspondant aux priorités du Département :

**THEME 1 – Pour une transition écologique et solidaire**, ceci dans le but d'amplifier la mise en œuvre du Plan de Transition Ecologique et Solidaire du Département.

Le Pacte Département et Territoires pourra donc compléter les diverses sources de financement dans le domaine.

Cette thématique doit représenter au minimum 10% de l'enveloppe « socle commun » allouée à la commune et au CCAS.

**THEME 2 – Pour une société inclusive (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)**, afin de favoriser la création de points d'accès aux droits, l'accueil pour les enfants, personnes porteuses de handicap et personnes vulnérables et les travaux de voirie à proximité des équipements départementaux ou toute autre action qui entre dans le champ de cette thématique.

**2.2** Le volet investissement « **PVD** » une thématique spécifiquement dédiée aux communes ayant intégrées le dispositif **Petites Villes de Demain** (PVD).

Les projets FEADER pour lesquels les plans de financement sont déjà maquetés, et pour lesquels le Département participe en tant que contrepartie nationale, ne sont pas intégrés au présent cadre.

Conformément à la répartition des compétences définies par la loi NOTRe, le Département ne peut pas contribuer à une opération, constituant directement ou indirectement, une aide à une entreprise, à l'exception d'opérations d'investissement destinées à pallier l'absence d'initiative privée pour la présence de services marchands en milieu rural.

La demande de la commune relative à la programmation des opérations qui vont agréger l'**investissement « socle commun »** pourra faire l'objet d'un avenant.

La commune n'est pas éligible au dispositif investissement « **PVD** ».

### III. PARTIE 3 : LES ACTIONS DE FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

Le Département a déterminé **six axes** correspondant aux priorités du Département :

**AXE 1 - Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Garantir l'accès à des temps de socialisation avant 3 ans à toutes les familles
- Soutenir les familles pour prévenir les ruptures et les accompagner dans leur parcours
- Déploiement massif des petits déjeuner à l'école
- Des activités sportives et culturelles de qualité grâce à un plan de soutien aux activités périscolaires
- Lutter contre le décrochage scolaire

**AXE 2 - Sortie de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi pour tous** à travers 2 actions identifiées ci-après :

- Accompagner les jeunes en rupture vers l'insertion à travers le contrat d'engagement jeune (CEJ)
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi : accueil de la petite enfance, santé logement, mobilité, illettrisme

**AXE 3 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits** à travers 4 actions identifiées ci-après :

- Renforcer la détection du non-recours et organiser les campagnes d'aller-vers
- Prévenir les expulsions locatives pour éviter la bascule dans la grande pauvreté
- Protéger et soutenir les femmes sans domicile
- Tous types d'actions innovantes permettant de maintenir le lien social et de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap

**AXE 4 – Favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables** à travers 5 actions identifiées ci-après :

- Assurer aux bénéficiaires de l'aide alimentaire l'accès à une alimentation saine et durable
- Soutenir le volet social des Projets Alimentaires Territoriaux
- Accompagner la généralisation de la tarification sociale des cantines en particulier pour les établissements en REP/REP+
- Lutter contre la hausse des dépenses contraintes des ménages en matière d'eau et d'énergie
- Améliorer le recours au chèque énergie

**AXE 5 – Participer à l'amélioration de l'habitat à l'identique de ce qui a été réalisé dans le cadre du PST 2 annexe 4**

**AXE 6 – Soutenir les collectivités dans le développement de l'ingénierie de projet**

Le Département propose de financer une partie du coût du salaire d'un ou deux postes de technicien et/ou de chef de projet, en ingénierie sociale et de projet.

Le niveau de participation au financement du poste serait alors plafonné à 50%, dans la limite d'un salaire brut de 1800€/mois, soit 900€/mois de part Département, soit 10 800€ de subvention/an pour le Département pour un poste et 21 600€/an pour deux postes.

Convention PDT - Commune-CCAS de SAINT BENOIT

Les missions des postes viseraient, alors, à assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des dispositifs-appels à projets du Département, auxquels les communes et/ou le CCAS émergeraient.

Le **CCAS** souhaite engager le programme relatif au **fonctionnement « volet social »** suivant dont le détail est présenté en annexe sous forme de fiches actions.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT Fonctionnement "volet social" <b>part fixe</b>		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Amélioration Très Légère de l'Habitat	125 000,00 €	80,00%	<b>100 000,00 €</b>	20,00%	25 000,00 €			
Aide alimentaire au portage de repas	63 750,00 €	80,00%	<b>51 000,00 €</b>	10,00%	6 375,00 €	10,00%	6 375,00 €	Bénéficiaires
Permis de conduire	43 400,00 €	80,00%	<b>34 720,00 €</b>	20,00%	8 680,00 €			
Secours d'urgence (Bélal et aide d'urgence)	125 000,00 €	80,00%	<b>100 000,00 €</b>	20,00%	25 000,00 €			
Accompagnement éducatif budgétaire & solidaire	53 131,25 €	80,00%	<b>42 505,00 €</b>	20,00%	10 626,25 €			
Téléassistance	10 000,00 €	80,00%	<b>8 000,00 €</b>	20,00%	2 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>420 281,25 €</b>		<b>336 225,00 €</b>		<b>77 681,25 €</b>		<b>6 375,00 €</b>	

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PDT Fonctionnement "volet social" <b>part variable</b>		Montant Commune/CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financier
Régie de petits travaux	156 250,00 €	80,00%	<b>125 000,00 €</b>	20,00%	31 250,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>156 250,00 €</b>		<b>125 000,00 €</b>		<b>31 250,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>			<b>461 225,00 €</b>					

#### IV. PARTIE 4 : SYNTHÈSE CONTRACTUALISATION

PST 2	Commune	CCAS	Total
Investissement « socle commun »	€		€
Investissement « PVD »	€		€
Fonctionnement « volet social »		461 225 €	461 225 €

#### V. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et demeurera en vigueur jusqu'à parfaite liquidation des engagements contenus aux présentes, soit au plus tard le 30 avril 2027.

#### VI. RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent mettre un terme à la présente convention, notamment en cas de non-respect des engagements prévus.

#### VII. TRAITEMENT DES LITIGES

Le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent en cas de litige entre les parties.

Convention PDT - Commune-CCAS de SAINT-BENOIT

Date : le ..... ; Lieu : à Saint-Denis

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de Saint-Benoît

Cyrille MELCHIOR

Patrice SELLY

Le Président du CCAS de Saint-Benoît

Patrice SELLY

FONCTIONNEMENT « VOLET SOCIAL »

INTITULE DE L'ACTION INV * FONC *	AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT
<input checked="" type="checkbox"/> X	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Selon les derniers chiffres de la Fondation Abbé Pierre, plus de 100 000 Réunionnais sont mal logés sur le territoire. Près de 17 000 logements privés sont repérés comme insalubres, avec une hausse constante des cas d'insalubrité.</p> <p>Saint-Benoit n'est pas épargné par ce constat, avec un taux de pauvreté de 47%. En effet, selon les chiffres du Plan Intercommunal contre l'Habitat Indigne (PILHI-CIREST), la Ville compte 806 bâtis indignes en 2020. Compte tenu de ces problématiques d'insalubrité persistant sur le territoire, il convient de continuer l'action, en ciblant de nouvelles familles pour leur apporter un appui indispensable à l'amélioration de leur habitat, facteur essentiel de qualité de vie et d'insertion.</p>
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<p><b>AXE 5 : Participer à l'amélioration de l'habitat.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place une action d'amélioration très légère de l'habitat.</li> <li>- Agir contre l'habitat indigne avec des objectifs de résorption à atteindre.</li> <li>- Concourir à la lutte contre l'insalubrité en offrant aux familles des conditions de vie décentes.</li> <li>- Réhabiliter prioritairement les salles de bains dans un objectif de maintien à domicile et d'accessibilité des sanitaires.</li> </ul>
------------------	---

Convention PDT - Commune-CCAS de SAINT BENOIT

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Le dispositif Amélioration très Légère de l'Habitat permet de venir en aide aux familles propriétaires de leurs logements afin de réaliser divers travaux de rénovation avec en parallèle un accompagnement du CCAS dans les différentes phases du projet. L'aide financière pour l'amélioration de l'habitat sera d'un montant maximal de 5 000 € pour 20 familles. Le CCAS met à disposition un agent administratif et un technicien afin de suivre le bon déroulé du dispositif.</p>
<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> <b>Localisation</b> <b>Public visé</b> <b>Thématique</b>	<p>Commune de Saint-Benoit.          Famille propriétaire de leur logement, prioritairement les personnes de plus de 60 ans ou en situation de handicap.          Pourront être intégrés en second lieu sur la base d'une évaluation sociale et dans le cadre d'une situation exceptionnelle, un public plus élargi, bénéficiaires notamment des minima sociaux.</p>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</i>	<p>L'action sera conduite selon les étapes suivantes : 1) Repérer les familles / foyers 2) Évaluer les travaux à réaliser avec le technicien du CCAS 3) Réaliser les devis et déterminer l'éligibilité des bénéficiaires 4) Valider la demande par la Commission Permanente 5) Informer les bénéficiaires et démarrage du chantier (choix de l'entreprise) 6) Assurer le bon déroulement des travaux par le biais du technicien et coordination avec l'entreprise sélectionnée) Réceptionner la fin des travaux 8) Paiement du prestataire (subrogation) Dans le cadre de la reconduction du dispositif, le CCAS traitera et suivra les dossiers dont les travaux seront inférieurs à 5 000 €. Les entreprises qui réaliseront les travaux seront choisies en fonction des critères d'agrément du Conseil Départemental. Au-delà de ce seuil, le CCAS transmettra les dossiers au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux.</p>
<b>PILOTE ET PARTENAIRES</b>	<p>Pilote : CCAS          Partenaires : Conseil Départemental et les différentes entreprises intervenantes.</p>
<b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>4ème trimestre 2024.</p>
<b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune,</b>	<p>Coût total : 125 000€ (CD (80%) 100 000€ / CCAS (20%) 25 000€</p>

<p>CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</p>	
--	--

<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</p>	<p><b>Indicateurs quantitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires</li> <li>• Typologie des familles aidées</li> <li>• Nombre d'interventions et travaux réalisés</li> <li>• Type de travaux réalisés</li> <li>• Cartographie des secteurs concernés</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur les familles</li> <li>• Évaluation des moyens engagés</li> <li>• Difficultés rencontrées et solutions proposées</li> <li>• Perspective pour l'année suivante</li> </ul>
---	--

<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</p>	
--	--

<p><b>SOCIETE INCLUSIVE</b> (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</p>	
---	--

<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	
----------------------------	--

<b>INTITULE DE L'ACTION</b> INV * FONC*	<b>AIDE ALIMENTAIRE                  AU PORTAGE DE REPAS</b>
<input checked="" type="checkbox"/>	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS de Saint-Benoit propose la prestation de portage de repas aux personnes en perte d'autonomie.</p> <p>Ainsi, 90 personnes âgées et ou en situation d'handicap bénéficient d'un repas équilibré leur permettant d'accéder à une alimentation saine et durable.</p> <p>Ce service en constante évolution contribue par ailleurs au maintien à domicile et à la création du lien social. Il est à noter qu'en 2025 les personnes âgées de 60 ans et plus pourraient représenter 22,2% de la population à Saint-Benoit. (ABS Compas Avril 2022), cela démontre l'importance de cette prestation sur le territoire béne dictin.</p> <p>Le CCAS souhaite ainsi maintenir cette activité qui répond à un réel besoin sur le territoire.</p>
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	<p><b>AXE 4 : favoriser la transition écologique et solidaire des ménages les plus vulnérables.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutter contre l'isolement et la précarité alimentaire des bénéficiaires.</li> <li>- Lutter contre les inégalités alimentaire (fournir un repas équilibré).</li> <li>- Favoriser la qualité de vie et le maintien du lien social.</li> </ul>
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Maintien d'un service de prestation de portage de repas auprès des personnes âgées et ou en situation d'handicap et en perte d'autonomie.</p> <p>Deux véhicules avec deux agents dédiés interviennent sur l'ensemble du territoire béne dictin, qui est divisé en deux parties (rive droite et rive gauche).</p>
-------------------------------	---

Convention PDT - Commune-CCAS de SAINT BENOIT

<p><b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique</p>	<p>Territoire de Saint-Benoit.</p>
<p><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</i></p>	<p>1) Les demandes sont instruites par le SAAD du CCAS 2) La validation est réalisée par le responsable du SAAD et le directeur du CCAS 3) Les bénéficiaires signent un contrat avec le CCAS. Des places (2 par véhicule) sont laissées vacantes afin de répondre aux situations d'urgence et aux sorties d'hospitalisation.</p>
<p><b>PILOTE ET PARTENAIRES</b></p>	<p><b>Pilote :</b> CCAS. <b>Partenaires :</b> Conseil Départemental, le prestataire, institutions médico-sociales.</p>
<p><b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>4ème trimestre 2024</p>
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>(Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b></p>	<p>Coût total : 63 750 € (CD (80 %) : 51 000€ / 10 % CCAS (10%) : 6 375€ et Usagers (10%) : 6 375€ Le prix de revient d'un repas est estimé à 7,80 € au maximum. Une participation financière est demandée aux bénéficiaires en fonction de leurs revenus et suivant un barème voté par le Conseil d'Administration du CCAS.</p>

<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bénéficiaires</li> <li>- Qualité du service : accueil/prestation/personnel</li> <li>- Enquête de satisfaction sur la prestation proposée (enquête individuelle et comité des usagers).</li> <li>- Respect des normes d'hygiène et de livraison.</li> </ul>
<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b></p>	
<p><b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b></p>	
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE</b>
INV *	
FONC * <input checked="" type="checkbox"/>	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>En novembre 2021, l'indice de chômage des moins de 25 ans atteint 42% à Saint-Benoît. Cet indice est plus élevé que celui observé sur la CIREST (38%) (Source ABS COMPAS avril 2022).</p> <p>Dans le cadre de leur démarche d'insertion sociale et professionnelle, ces jeunes ont besoin d'une aide financière dans l'obtention de leur permis de conduire (coût moyen supérieur à 1000€).</p> <p>En effet, l'absence de permis est souvent un frein dans leur recherche d'emploi.</p> <p>Depuis 2021, avec le dispositif d'aide financière du permis de conduire, Le CCAS a permis à 90 jeunes bénédicins de s'inscrire dans cette démarche d'obtention de leur permis de conduire et ainsi faciliter leur insertion professionnelle.</p> <p>Aujourd'hui, le CCAS dispose de nouveau d'une liste d'attente de jeunes sans emploi ou en situation d'emploi précaire, désireux d'être soutenus dans l'obtention de leur permis.</p> <p>Dans cette optique, notre établissement souhaite renouveler cette action et permettre à ces jeunes de s'insérer socialement et professionnellement</p>
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<p><b>AXE 2 : Sortir de la pauvreté en favorisant le retour à l'emploi</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Faciliter le déplacement des bénéficiaires s'inscrivant dans un projet socio-professionnel.</li> <li>↳ Contribuer à la baisse du taux de chômage sur le territoire.</li> </ul>
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Le CCAS se chargera de repérer les futurs bénéficiaires. Il sera fait appel au service insertion de la Ville. Des orientations pourront être réalisées par les partenaires sociaux du territoire. Les bénéficiaires devront réaliser des heures d'intervention ou de partage (sept heures solidaires demandées) auprès des différents publics du CCAS : clubs seniors de la ville, lors des actions portées par le CCAS, auprès d'associations sociales partenaires du CCAS.</p>
-------------------------------	---

<p><b>PERIMETRE DE L'ACTION</b> Localisation Public visé Thématique</p>	<p>Territoire bénédictin. Public prioritaire : 18 à 30 ans, ayant une volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle. Pourra être intégré en second lieu sur la base d'une évaluation sociale, un public plus élargi, en situation de précarité sociale et s'inscrivant dans une démarche d'insertion professionnelle.</p>
<p><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> <i>(ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</i></p>	<p>1) le CCAS traitera la liste d'attente des jeunes qui se sont inscrits au préalable. Par la suite, une campagne d'information sera publiée sur les réseaux sociaux. 2) Retrait du dossier par le demandeur et dépôt au CCAS. 3) Instruction des dossiers d'inscription au niveau du Pôle Solidarités. 4) Décision d'attribution de l'aide financière en commission permanente. Une convention sera contractée avec les auto-écoles partenaires et une charte d'engagement sera co-signée avec les bénéficiaires.</p>
<p><b>PILOTE ET PARTENAIRES</b></p>	<p>Pilote : CCAS de l'action ; Partenariat : acteurs institutionnels (CD, CAF) et les acteurs de l'Insertion du Territoire (Service Insertion, Pôle Emploi, Mission Locale, PLIE...).</p>
<p><b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Démarrage de l'action : 4ème trimestre 2024</p>
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b> <b>(Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b></p>	<p>Coût total : 43 400 € TTC (34 720 € par le CD et 8 680 € par le CCAS), soit un financement total de 42 permis de conduire.</p>

Convention PDT - Commune-CCAS de SAINT BENOIT

<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b></p>	<p>Nombre de bénéficiaires - Secteur géographique - Type d'accompagnement mis en œuvre - Nombre de dossiers suivis - Montant des aides attribuées - Atteinte des objectifs liés à l'insertion. Bilan de satisfaction des jeunes après l'obtention de leur permis</p>
<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b></p>	
<p><b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b></p>	
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p>Possibilité d'accompagner les bénéficiaires ayant obtenu le permis vers le dispositif du micro-crédit pour l'achat d'un véhicule.</p>

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>AIDE SECOURS CYCLONE BELAL</b>
INV * FONC * <input checked="" type="checkbox"/> X	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Le 15 janvier 2024, l'île de la Réunion a été sévèrement touchée par le cyclone Béal. La commune de Saint-Benoit a été particulièrement impactée par ce phénomène météorologique. Plusieurs foyers ont été privés d'eau et d'électricité sur plusieurs jours, ce qui a eu pour conséquence une perte de denrées alimentaires, de mobiliers, d'électroménagers pour certains bénéficiaires. Face à cette situation, le CCAS a dû répondre à cet état d'urgence par la mise en place de différentes aides.</p>
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'impact post-cyclonique</li> <li>- Apporter un soutien alimentaire</li> <li>- Accompagner les publics les plus fragiles</li> <li>- Sécuriser les biens et procéder à des réparations d'urgence</li> <li>- Remplacer les mobiliers et l'électroménager de première nécessité</li> </ul>
------------------	--

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>L'action « Solidarité Post-Cyclone Béal » a consisté à mettre en place un dispositif de solidarité à destination des personnes et familles les plus touchées, grâce à l'attribution d'aides alimentaires (colis alimentaire, chèque d'accompagnement personnalisé) et le remplacement de mobilier ou d'électroménager de première nécessité ou en procédant à des réparations d'urgence.</p> <p>Le CCAS est chargé de l'étude des diverses demandes, de l'accompagnement et de sa mise en œuvre.</p>
-------------------------------	---

<b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>	
<b>Localisation</b>	
<b>Public visé</b>	
<b>Thématique</b>	

Territoire de Saint-Benoit.  
Familles / personnes isolées / personnes âgées et porteur d'handicap.

<p><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</p>	<p>1) Repérage des situations par les agents du CCAS ou par les partenaires ou présentation d'une demande par les usagers eux-mêmes.                  2) Evaluation sociale effectuée par les agents du CCAS.                  3) Validation de la Direction/Président de l'aide financière octroyée dans l'urgence sous différentes formes : mandat, chèque d'accompagnement personnalisé et numéraire.                  4) Décision d'attribution notifiée aux bénéficiaires qui s'engageaient à utiliser l'aide conformément à la prescription sociale.</p>
<p><b>PILOTE ET PARTENAIRES</b></p>	<p>Pilote : CCAS    Partenaires : Conseil Départemental, associations sociales.</p>
<p><b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Démarrage : Janvier / février 2024</p>
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</p>	<p>Coût total : 125 000€ (80% 100 000€ Conseil Départemental / 20% 25000€ CCAS)</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</p>	<p><b>Indicateurs quantitatifs :</b>                  à Nombre de bénéficiaires                  à Montant des aides attribuées                  à Nature des aides octroyées  <b>Indicateurs qualitatifs :</b>                  à Satisfaction des usagers</p>

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	
<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	
<b>OBSERVATIONS</b>	

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF BUDGETAIRE ET SOLIDAIRE</b>
INV *	
FONC * <input checked="" type="checkbox"/>	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>L'analyse des besoins sociaux réalisée en 2022 (Compas Avril 2022) dresse un constat alarmant sur la pauvreté à Saint-Benoit. En effet, 47% de la population vit sous le seuil de pauvreté, soit environ 18 280 personnes. Ainsi le niveau de vie médian est de 1129 € et concerne 50% de la population bénédictine. Cette situation et la paupérisation grandissante nous obligent à mettre en œuvre des politiques publiques visant à prendre en charge les situations urgentes mais également à proposer des dispositifs d'accompagnement individualisé. En effet, l'accumulation de crédits à la consommation, les changements familiaux ou professionnels (séparation, perte d'emploi, maladie...) ou tout simplement l'absence de maîtrise de son budget, peuvent entraîner de graves répercussions sur le quotidien des familles et foyer.</p>
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<p><b>AXE 1 : Prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion de leur budget afin de prévenir les ruptures.</li> <li>- Permettre aux familles de retrouver leur autonomie dans leur gestion budgétaire.</li> </ul> <p>À Orienter les familles/foyer vers les dispositifs des droits communs et les aider dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle.</p>
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Un travailleur social (CESF) sera chargé d'accueillir les familles / foyers et pourra ensuite en fonction des préconisations, mobiliser les aides du CCAS mais également mobiliser les dispositifs existants de droit commun.</p> <p>L'accompagnement devra s'opérer dans un cadre éducatif, afin de donner à la famille les outils qui lui permettront d'améliorer sa situation budgétaire. L'objectif est de leur donner des astuces et des méthodes pour les aider à mieux organiser leur budget (comparer les prix avant d'acheter, anticiper les dépenses...).</p> <p>Le travailleur social proposera un accompagnement individualisé jusqu'à l'autonomie des familles. Ces familles pourront être orientées vers l'épicerie sociale du CCAS.</p>
-------------------------------	---

<p><b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>  <b>Localisation</b>  <b>Public visé</b>  <b>Thématique</b></p>	<p>Territoire de Saint-Benoit.</p>
<p><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</p>	<p>Action récurrente et nécessaire dans l'accompagnement des familles les plus en difficultés. Le CCAS souhaite procéder au recrutement d'un travailleur social (profil CESF) pour l'animation de cette action.  1) Dans un premier temps, les agents sociaux procéderont à une pré-évaluation de l'utilisateur en difficulté.  2) Dans un second temps, les situations les plus complexes nécessitant un accompagnement seront orientées vers le travailleur social qui aura à charge de mobiliser les différentes ressources.</p>
<p><b>PILOTE ET PARTENAIRES</b></p>	<p>Pilote : CCAS  Partenaires : CD, CGSS, CAF, structures d'insertion du territoire</p>
<p><b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>4ème trimestre 2024</p>
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b>  (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</p>	<p>Coût total : 53 131,25 € TTC (42 505 € par le CD (80%) et 10 626,25 € (20%) par le CCAS)</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</p>	<p>Nombre de familles suivies - Nombre et types d'accompagnements mis en place - travail partenarial - Montant et natures des aides attribuées, Sorties de la situation de précarité...</p>

<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</b> (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</p>	
<p><b>SOCIETE INCLUSIVE</b> (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</p>	
<p><b>OBSERVATIONS</b></p>	<p>La personne recrutée sera affectée sous la responsabilité du responsable du pôle Solidarités. Elle travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des services du CCAS et en lien avec l'épicerie sociale et solidaire.</p>

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>Téléassistance en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap isolées</b>
INV * FONC * <input type="checkbox"/> X	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>En 2018, sur le territoire bénédictin, 26,5% soit 1 578 personnes âgées de 60 ans et + vivent seules à domicile (ABS Compas 2022).</p> <p>Depuis plus de trois ans, le CCAS a proposé une aide à la téléassistance à ce public fragile afin de favoriser leur autonomie et leur maintien à domicile dans le but de leur permettre de rester dans leur environnement familial en toute sécurité.</p> <p>En outre, avec l'expansion de son service à domicile (SAAD) et les diverses demandes des usagers, le CCAS est en mesure de proposer une liste de personnes désireuses d'accéder à ce dispositif.</p> <p>Aussi, afin de répondre à cette demande, notre établissement souhaite renouveler cette action.</p>
--------------------------	--

<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Favoriser et sécuriser le maintien à domicile des personnes fragilisées.</li> <li>↳ Rassurer les bénéficiaires et leurs proches.</li> <li>↳ Respecter le souhait des personnes âgées de rester le plus longtemps possible chez elles.</li> </ul>
------------------	---

<b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b>	<p>Il s'agira d'équiper les personnes âgées ou à mobilité réduite d'un système de téléassistance en complément des aides qui peuvent être octroyées (hors bénéficiaires de l'APA). Cet équipement permettant à la personne en difficulté d'obtenir rapidement de l'aide 24h/24 et 7j/7 en actionnant un dispositif d'alarme (bracelet, montre ou médaillon).</p>
-------------------------------	--

<b>PÉRIMÈTRE DE L'ACTION</b>	Territoire bénédictin
Localisation	
Public visé	
Thématique	

<p><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</p>	<p>• En premier lieu, le CCAS traitera la liste des personnes en attente de ce dispositif. • Par la suite, une campagne d'information à destination du public cible sera mise en œuvre afin d'identifier les potentiels bénéficiaires. • L'instruction sera établie par le Service d'Aide à Domicile selon des critères suivantes : ressources, situation d'isolement, situation de handicap. • La validation sera effectuée par le SAAD et la Direction du CCAS. • Le bénéficiaire sera orienté vers l'un des partenaires</p>
<p><b>PILOTE ET PARTENAIRES</b></p>	<p><b>Pilote :</b> CCAS <b>Partenaires :</b> Conseil Départemental, Prestataires</p>
<p><b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p><b>Démarrage de l'action :</b> 4ème trimestre 2024</p>
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT</b> (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</p>	<p>Coût total : 10 000€ CD : 80 % soit 8 000 € / CCAS 20% soit 2 000 €. Le coût moyen est de 35 € mensuel pour 25 bénéficiaires maximum. L'aide attribuée couvrira les frais d'installation et de mise en place sur la première année. Les années suivantes les bénéficiaires pourront compter sur un crédit d'impôt permettant de diminuer le coût de 50%. Un soutien financier pourrait par ailleurs être envisagé par les institutions publiques (CGSS, caisse de retraites,...).</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION</b> (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</p>	<p>→ Enquête de satisfaction des personnes ayant bénéficié du dispositif. → Avis des proches sur la qualité de la prestation. → Nombre de bénéficiaires reconduisant le contrat.</p>

<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b>	
<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	
<b>OBSERVATIONS</b>	

<b>INTITULE DE L'ACTION</b>		<b>REGIE DE PETITS TRAVAUX</b>
INV *		
FONC *	X	

\* case à cocher

<b>CONTEXTE / ENJEUX</b>	<p>Il est constaté sur le territoire bénédictin un accroissement du nombre des personnes âgées. A l'horizon 2028, la population des plus de 60 ans devrait être de 9 630 ; alors qu'elle est actuellement de 7 860.</p> <p>Les diverses enquêtes et retour de terrain témoignent d'une volonté de ces seniors de rester à domicile, ce qui implique de prendre en considération l'adaptation de leur logement et de leur environnement. Par ailleurs, une grande majorité de cette population vit dans des logements anciens et vétustes et ne disposent pas forcément des moyens humains ou financiers leur permettant d'entretenir leur habitat, voire de réaliser les petits travaux nécessaires d'adaptabilité ou de sécurisation de leur lieu de vie.</p> <p>Aussi, afin de répondre à cette problématique, le CCAS souhaite proposer une petite régie de travaux. Le CCAS souhaitant ainsi se positionner comme un acteur majeur de l'amélioration légère de l'habitat sur son territoire pour les publics précaires.</p>
--------------------------	---

<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'amélioration de l'habitat.</li> <li>- Concourir à la lutte contre l'insalubrité et l'insécurité en offrant aux familles des conditions de vie décentes.</li> </ul> <p>À Améliorer le cadre de vie des seniors et des personnes en situation de handicap.</p>
------------------	--

<p><b>DESCRIPTIF DE L'ACTION</b></p>	<p>Il sera proposé de créer au sein du CCAS une brigade d'amélioration du cadre de vie composée d'un chef d'équipe et au minimum de deux ouvriers polyvalents qui seront chargés de réaliser de petits travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de maintenance, de remplacement (plomberie, légère, changements de sanitaire,...).</li> <li>- de réparation ou d'amélioration (pose de rideau, siphon de sol, ...).</li> <li>- d'accessibilité (rampe d'accès, rambarde, main courante, barre d'appui, réhausseur WC,...).</li> <li>- de sécurisation (portes et fenêtre, portail,...).</li> </ul>
<p><b>PERIMETRE DE L'ACTION</b>  <b>Localisation</b>  <b>Public visé</b>  <b>Thématique</b></p>	<p>Commune de Saint-Benoit.          Prioritairement les personnes de plus de 60 ans ou en situation de handicap.          Peuvent être intégrés les personnes isolées et les familles bénéficiaires de minima sociaux.</p>
<p><b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> (ex : étapes, action ponctuelle ou récurrente, mise en place d'un guichet unique, ...)</p>	<p>L'action sera conduite selon les étapes suivantes : 1) Sollicitation par le foyer ou repérage par l'équipe du CCAS ou les partenaires (travailleurs sociaux). 2) Évaluation des travaux à réaliser par le Technicien du CCAS (faisabilité) et réalisation des devis des matériaux nécessaires. 3) Réalisation de l'étude sociale et financière afin de déterminer les moyens financiers du demandeur et la participation éventuelle du CCAS (suivant le barème des aides sociales du CCAS, le montant maximum de l'aide pouvant être de 400€). 4) Pré-validation de la demande par l'utilisateur et par le CCAS. 5) Présentation du dossier à la Commission permanente du CCAS. (Pour les travaux d'urgence le Directeur pourra solliciter le Vice-Président ou le Président afin de valider une intervention rapide, la régularisation interviendra en Commission permanente).</p>

<p><b>PILOTE ET PARTENAIRES</b></p>	<p>Pilote : le CCAS (avec du personnel dédié) Partenaires : CD, CGSS, CAF, services sociaux, fournisseurs</p>
<p><b>CALENDRIER DETAILLE DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Démarrage : janvier 2025</p>
<p><b>PLAN DE FINANCEMENT (Commune, CCAS, Département, Etat, Région, Europe, autres...)</b></p>	<p>Coût total : 156 250€ (80% 125 000€ Conseil Départemental / 20% 31 250€ CCAS)</p>
<p><b>INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION (donner au moins 3 indicateurs mesurables, dont 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif)</b></p>	<p><b>Indicateurs quantitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de bénéficiaires</li> <li>• Typologie des familles aidées</li> <li>• Nombre d'interventions et travaux réalisés</li> <li>• Type de travaux réalisés</li> <li>• Cartographie des secteurs concernés</li> </ul> <p><b>Indicateurs qualitatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Impact sur les familles</li> <li>• Évaluation des moyens engagés</li> <li>• Difficultés rencontrées et solutions proposées</li> <li>• Perspective pour l'année suivante</li> </ul>
<p><b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (en quoi cette action sert aussi la transition écologique et solidaire)</b></p>	

<b>SOCIETE INCLUSIVE (services à la population dans le champ du handicap et plus généralement des politiques publiques du Département)</b>	
--	--

<b>OBSERVATIONS</b>	
---------------------	--

Annexe 2

Modèle de tableau des dépenses pour l'investissement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'OPERATION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'opération						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'opération						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

Modèle de tableau des dépenses pour le fonctionnement

NOM DE LA COMMUNE OU DU CCAS						
NOM DE L'ACTION						
Nature de la dépense	Désignation /Libellé	Date	Tiers/ Entreprise	Numéro Bordereau	Numéro Mandat	Montant € HT
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 50% de la réalisation de la dépense de l'action						
Sous-total des dépenses € HT à l'atteinte de 100% de la réalisation de la dépense de l'action						
TOTAL des dépenses € HT de l'opération						

### Annexe 3

#### Fiche « Bilan technique et financier » pour le solde d'une opération et/ou action sur le PDT 2024-2026

Conformément au cadre du Pacte Département et Territoires et aux conventions de Pacte Département et Territoires, signées entre les communes, les CCAS et le Département, le versement du solde de 20% est conditionné à la présentation d'un bilan technique et financier pour chaque projet.

Le bilan technique et financier consiste en la présentation d'un certain nombre de pièces justificatives attestant la réalisation effective des projets financés par la collectivité départementale.

En investissement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Un bref descriptif des objectifs à atteindre et de l'action menée,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- L'attestation de « service fait » ou le cas échéant le procès-verbal de réception des travaux,
- En cas de travaux, une photo du **panneau de chantier** où la participation du Département doit apparaître en termes de logo, de taux de financement et du montant de la subvention,
- Des photos de la réalisation finale où le logo du Département doit apparaître de façon visible et permanente,
- Pour les acquisitions d'équipement mobilier, des photos où le logo du Département doit apparaître de façon visible sur l'équipement.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une opération, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'opération, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

En fonctionnement, les pièces demandées sont les suivantes :

- Le décompte général et définitif des dépenses, précisant le coût total hors taxe de l'opération,
- Un bilan financier final (par exemple un décompte général définitif des dépenses), précisant le coût total hors taxe de l'action,
- L'attestation de « service fait »;
- Le descriptif de l'action menée reprenant les éléments d'organisation, de mise en œuvre et le nombre de bénéficiaires (ainsi qu'éventuellement les autres indicateurs définis dans la fiche action),
- Un exemple de courrier type de notification de l'aide.

Sur présentation du bilan technique et financier d'une action, jugé conforme, le Département pourra procéder au versement du solde de l'action, sans attendre l'échéance du dispositif Pacte Département et Territoires 2024-2026.

#### Annexe 4

### **CADRE D'INTERVENTION RELATIF A L'AMELIORATION TRES LEGERE DE L'HABITAT**

Afin de répondre aux demandes de petits travaux d'amélioration de l'habitat (< 5 000 € TTC), complémentaires des dispositifs existants portés par le Département, le PDT intègre un volet « Amélioration très légère de l'habitat » (ATLH). Ce volet consiste à cofinancer des actions portées par les CCAS ou les communes (appelés dans la suite du document « porteur de l'action ») sur cette thématique.

#### **ARTICLE 1- OBJET**

Le présent cadre a pour objet de préciser les dispositions du Volet Amélioration de l'habitat du Pacte de Solidarité Territoriale soit :

- Les conditions selon lesquelles est accordée cette aide du Conseil Départemental au titre de l'intervention pour travaux d'amélioration très légère de l'habitat.
- Le mode opératoire choisi.

#### **ARTICLE 2- BENEFICIAIRES**

L'aide s'adresse aux publics vulnérables et/ou fragiles (par exemple : personnes âgées, personnes handicapées, familles en difficulté). Les conditions exactes d'éligibilité du public sont fixées par le porteur de l'action d'amélioration très légère de l'habitat.

#### **ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE**

Le Département verse au porteur de l'action une subvention de fonctionnement, par redéploiement de crédits de fonctionnement déjà votés dans le cadre des PST et du PDT. Elle est plafonnée à 5 000 € par logement.

#### **ARTICLE 4 – NATURE DES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES**

La subvention couvre les montants toutes taxes comprises de travaux d'amélioration très légère de l'habitat réalisés chez les particuliers. Elle ne couvre pas les frais d'ingénierie (technicien recruté par le porteur de l'action, pré-diagnostic réalisé par un bureau d'étude...), ni les frais administratifs (personnel dédié au suivi administratif et financier du dispositif, dépenses affectées au fonctionnement courant du porteur de l'action).

Les travaux éligibles sont :

- L'accessibilité/adaptation
- Sécurité physique
- Santé et hygiène

L'aide intervient uniquement dans le logement et aux abords du logement.

Seules les dépenses réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2026 sont éligibles.

#### **ARTICLE 5 – MODE OPERATOIRE**

Le porteur de l'action organise l'instruction des demandes qu'il reçoit et l'estimation des travaux. Il peut notamment faire réaliser un pré-diagnostic pour déterminer un montant prévisionnel de travaux, permettant le cas échéant de réorienter le ménage vers d'autres aides (notamment les aides départementales si le montant dépasse 5 000 € TTC). Le porteur de l'action vérifie l'éligibilité du ménage et attribue, selon les critères qu'il aura préalablement définis, les aides. Il notifie l'aide au ménage **en mentionnant le financement du Conseil Départemental**.

Il propose au ménage dont le dossier a été accepté une liste d'entreprises agréées par le porteur de l'action.

Le ménage, qui est maître d'ouvrage, choisit l'entreprise pour la réalisation des travaux. **Les communes et/ou CCAS ne peuvent, en aucun cas, choisir l'entreprise, en lieu et place du ménage.**

Les travaux sont exécutés sur la base d'un bordereau de prix préalablement adopté par le porteur de l'action.

Le porteur de l'action suit l'exécution des travaux et assiste le ménage à la réception. Le ménage (maître d'ouvrage) et le porteur de l'action certifient le service fait. Le porteur de l'action effectue, par subrogation, le règlement financier auprès de l'entreprise.

A titre exceptionnel, et si le porteur de l'action justifie, sur le territoire, de l'impossibilité de recourir à des entreprises (pour des raisons de coûts exorbitants, d'absence d'intervenants etc.), le porteur de l'action peut intervenir en régie. Dans ce cas, il devra apporter la preuve qu'il souscrit aux assurances obligatoires pour ces interventions. Une procédure spécifique sera alors déterminée dans la convention liant le Département au porteur de l'action. Seules les dépenses relatives aux travaux seront prises en charge, seront exclues les dépenses en personnel.

De manière générale, le porteur de l'action s'engage à garantir que les interventions réalisées le sont dans les règles de l'art, en particulier en matière de diagnostic d'amiante préalable.

#### **ARTICLE 6 – PAIEMENTS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Aucune avance spécifique n'est versée pour cette action, s'agissant de redéploiements de crédits.

Le Département verse des acomptes au porteur de l'action, à une périodicité ne pouvant pas excéder tous les trois mois, sur la base d'un état des paiements certifiés du payeur et du président du CCAS ou du maire de la commune.

Lorsque les montants versés par le Département atteignent l'enveloppe allouée au porteur de l'action pour l'action ATLH, il ne sera plus versé d'acompte.

Un bilan global de l'utilisation de l'enveloppe sera réalisé dans les six mois suivant la fin de l'éligibilité des dépenses. En cas de trop-perçu, c'est-à-dire si les montants versés par le Département excèdent les montants justifiés par le porteur de l'action, le Département émettra un titre de recettes pour la restitution des sommes indument versées.

#### **ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET RESPONSABILITES**

Le Département se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle sur pièces (notamment factures détaillées des travaux réalisés, liste des bénéficiaires etc.) et sur place (au sein des logements ayant bénéficié de travaux), par ses propres services ou toute autre contrôleur mandaté par ses soins.

Dans le cas où ce contrôle contredirait les pièces justificatives transmises par le porteur de l'action, le Département se réserve le droit de réajuster les montants et modalités de versement des subventions, y compris d'émettre un droit de recettes pour le trop-perçu.

Les aides financières apportées par le Département au porteur de l'action ne peuvent engager, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité du Département à l'égard du porteur de l'action ou d'un tiers, en particulier des occupants ou propriétaires du logement au sein duquel les travaux ont été effectués.

#### **ARTICLE 8- CONTRACTUALISATION**

## Convention PDT - Commune-CCAS de SAINT BENOIT

La signature d'un avenant à la convention PDT formalisera le partenariat sur la base d'un plan d'action précisant :

- Les dépenses envisagées, en distinguant les montants consacrés aux travaux proprement dits et les dépenses consacrées à l'accompagnement et au suivi du projet
- Le montant sollicité au titre du volet AT LH du PDT. Le taux d'intervention du Département est déterminé par le porteur de l'action en fonction des financements obtenus par ailleurs, pour chaque projet, en divisant le montant départemental sollicité par le montant total des travaux d'AT LH envisagés (TTC).

Chaque convention fera l'objet d'une adoption en Commission Permanente.

**PV13122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T10-23-31.00 ( MI258131085 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV13122024-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : APPEL A PROJET EDUCATION A L'ALIMENTATION DURABLE ET  
SOUTIEN AUX OPERATEURS DE PROXIMITE

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.13.PDF](#)

Préparé	Date 30/12/24 à 10:23
Transmis	Date 30/12/24 à 10:23
Accusé de réception	Date 30/12/24 à 10:29

Par TECHER MELANIE

Par TECHER MELANIE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°13**

**APPEL A PROJET EDUCATION A L'ALIMENTATION DURABLE ET SOUTIEN AUX  
OPERATEURS DE PROXIMITE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Conseil départemental a lancé un appel à projets (A.A.P.) pour « l'éducation à l'alimentation durable et le renforcement de l'aide alimentaire ». Le CCAS a souhaité y répondre en proposant une action intitulée "Bien Manger : une alimentation saine pour tous". Celle-ci comprend deux volets : volet 1 : Éducation à l'alimentation durable et amélioration de la qualité alimentaire ; volet 2 : Soutien aux opérateurs de proximité de l'aide alimentaire, notamment par le portage de repas et la distribution de produits de qualité.

Ainsi, dans le cadre de cet appel à projet, le CCAS a sollicité 70 000 € pour le volet 1 et 60 000 € pour le volet 2. Il s'agira dans la mesure où la candidature du CCAS est acceptée, de mener diverses actions :

- des ateliers d'éducation alimentaire et nutritionnelle, de cuisine partagée et de repas communautaires,
- la création de jardins partagés,
- la distribution de kits de jardinage,
- la valorisation des circuits courts et des produits locaux ;
- le développement de kits alimentaires de qualité;
- la création d'un marché social,
- le développement du portage de repas pour les personnes isolées.

Ledit appel à projet nécessite l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS afin de pouvoir candidater.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver la candidature du CCAS ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document y afférent ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**

Secrétaire de séance



**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**PV14122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T10-25-36.00 ( MI258131128 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV14122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : REGIE DE PETITS TRAVAUX : CREATION DU POSTE DE CHIEF D'EQUIPE

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.14.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 10:25

Par TECHER MELANIE

Transmis

Date 30/12/24 à 10:25

Par TECHER MELANIE

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 10:31

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°14**

**REGIE DE PETITS TRAVAUX : CREATION DU POSTE DE CHEF D'EQUIPE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**ABSENTS: 1**

M. Patrick DALLEAU

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU**

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre du Pacte Département et Territoires (PDT) 2024-2026, le CCAS portera une action intitulée « Régie de petits travaux » financée à hauteur de 125 000€ par le Conseil départemental. En effet, il sera proposé de créer au sein du CCAS une brigade d'amélioration du cadre de vie composée d'un chef d'équipe et au minimum de deux ouvriers polyvalents qui seront chargés de réaliser des menus travaux :

- de maintenance, de remplacement (plomberie légère, changements de sanitaire,...).
- de réparation ou d'amélioration (pose de rideau, siphon de sol, ...).
- d'accessibilité (rampe d'accès, rambarde, main courante, barre d'appui, rehausseur WC,...).
- de sécurisation (portes et fenêtre, portail,...).

L'emploi de Chef d'équipe est créé afin de mener à bien cette action, l'agent étant placé sous la responsabilité du directeur du CCAS.

Ses missions sont les suivantes :

- Coordination des interventions : Planifier les interventions en fonction des demandes validées par le CCAS ; Répartir les tâches entre les agents polyvalents ; Garantir le respect des délais et de la qualité des travaux.
- Encadrement et animation de l'équipe : Superviser les agents polyvalents dans leurs missions quotidiennes ; Veiller à la formation continue et au développement des compétences des agents ; Favoriser un esprit de collaboration et de cohésion dans l'équipe.
- Gestion administrative et technique : Assurer le suivi des demandes d'intervention (devis, réception des travaux, retours auprès du CCAS) ; Veiller à la disponibilité et à la gestion des outils et des matériaux nécessaires aux travaux ; Rédiger des rapports de suivi pour chaque chantier (progress, problèmes rencontrés, etc.).

**Profil souhaité :**

- Expérience en gestion de chantiers ou encadrement d'équipe dans le bâtiment.
- Connaissance des règles de sécurité sur les chantiers.
- Compétences relationnelles pour interagir avec différents interlocuteurs (usagers, partenaires, équipes internes).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique (catégorie C) ou de Technicien (catégorie B), à temps complet.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une certification ou d'un diplôme professionnel dans le bâtiment ou les travaux publics avec une expérience significative dans la gestion de chantiers ou de travaux de maintenance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, le cas échéant, ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'autoriser la création du poste de Chef d'équipe telle que présentée ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



P/Le Président,  
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU



PRESIDENT  
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**PV15122024**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-12-30T10-28-18.00 ( MI258131404 )

**Identifiant unique de l'acte :** 974-269740106-20241230-PV15122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** CREATION DE POSTES D'AGENTS POLYVALENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

**Date de décision :** Dec 30, 2024 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [delib 11decembre affaire n.15.PDF](#)

**Préparé**

Date **30/12/24** à **10:28**

Par **TECHER MELANIE**

**Transmis**

Date **30/12/24** à **10:28**

Par **TECHER MELANIE**

**Accusé de réception**

Date **30/12/24** à **10:33**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°15**

**CREATION DE POSTES D'AGENTS POLYVALENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU  
PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (P.E.C.)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de mener l'action intitulée « Régie de petits travaux », il sera nécessaire de recruter du personnel dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ; qui pour rappel a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours ;
- l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- l'attribution d'une aide de l'Etat, la somme restante est à la charge de l'établissement.

Les agents ainsi recrutés sont placés sous la responsabilité d'encadrants du CCAS. Il est donc nécessaire de créer les emplois PEC suivants :

#### POSTE D'AGENTS POLYVALENTS EN CONTRAT PEC :

- Intitulé du poste : Agent polyvalent
- Contenu du poste :
  - Exécution des travaux : réaliser les travaux de maintenance, de réparation, ou d'amélioration des logements (ex. plomberie, menuiserie, peinture, etc.) ; installer des équipements d'accessibilité (barres d'appui, rampes, rehausseurs WC, etc.) ; sécuriser les logements (réparation ou renforcement des portes, fenêtres, portails).
  - Préparation et organisation des interventions : participer à l'évaluation préalable des travaux avec le chef d'équipe ; préparer les matériaux et les outils nécessaires pour chaque chantier ; assurer la propreté et la sécurité des lieux après intervention.
- Nombre de postes : 4
- Durée du contrat : 11 mois (Renouvelable selon modalités réglementaires)
- Durée hebdomadaire maximum de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC horaire (réévalué suivant le taux horaire applicable)

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'autoriser la création des postes telle que présentée ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**

Secrétaire de séance

 Le Président,  
Le Directeur  
J-Fabien HOAREAU

**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale

 PRÉSIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 30 DEC 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**PV16122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T10-32-41.00 ( MI258131696 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV16122024-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : APPEL A PROJET INTERMEDIATION SOCIALE : CREATION DE  
POSTES : - Assistant socio-éducatif ; - Educateur spécialisé  
; - Conseiller en insertion professionnelle.

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.16.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 10:32

Par TECHER MELANIE

Transmis

Date 30/12/24 à 10:32

Par TECHER MELANIE

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 10:37

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°16**

**APPEL A PROJET INTERMEDIATION SOCIALE : CREATION DE POSTES :**

- **Assistant socio-éducatif ;**
- **Educateur spécialisé ;**
- **Conseiller en insertion professionnelle.**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS a répondu à l'appel à projet « Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité pour favoriser le retour à l'emploi ». Ce projet s'inscrivant dans une démarche de plus grande proximité et d'aller vers les publics fragiles en grande précarité et en situation d'isolement. Le but étant de faciliter l'accès aux droits des personnes éloignées des services administratifs ou n'étant pas en mesure de recourir à leurs droits pour des raisons diverses.

10 territoires d'intervention sont concernés dont Saint-Benoît avec le financement de 2 ETP de travailleurs sociaux ainsi que les frais de gestion et d'opérationnalité.

La réponse à cet AAP s'inscrira dans la création d'une cellule d'accompagnement et de médiation sociale et nécessitera la création des emplois suivants complètement financés dans le cadre de ce projet :

Il s'agit de créer les emplois de :

- Assistant socio-éducatif ;
- Educateur spécialisé ;
- Conseiller en insertion professionnelle.

## **1 / Missions, profil et conditions de recrutement de l'Assistant(e) social(e) :**

### Missions :

- Évaluer les besoins sociaux des bénéficiaires (logement, santé, famille, etc.).
- Orienter vers les dispositifs sociaux et les aides financières.
- Accompagner les personnes en difficulté vers l'accès aux droits et services sociaux.
- Soutenir la famille et les jeunes en cas de problématiques sociales.
- Participer aux démarches administratives complexes.
- Intervenir auprès des jeunes et des familles pour favoriser l'intégration sociale et scolaire.
- Mettre en place des actions de prévention, de médiation sociale et d'accompagnement éducatif.
- Travailler sur la remobilisation des jeunes, notamment ceux qui sont en décrochage scolaire ou professionnel.
- Accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité dans le cadre de projets individuels ou collectifs (ex : accompagnement scolaire, insertion dans des activités socio-éducatives).

### Profil ou diplôme souhaité :

- Titulaire du diplôme d'Assistant(e) social(e)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif (catégorie A), à temps complet.

### Conditions de recrutement :

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

## **2 / Missions, profil et conditions de recrutement de l'Educateur spécialisé :**

### Missions :

- Mettre en place des actions de prévention, de médiation sociale et d'accompagnement éducatif.

- Travailler sur la remobilisation des jeunes, notamment ceux qui sont en décrochage scolaire ou professionnel.
- Accompagner les jeunes en situation de vulnérabilité dans le cadre de projets individuels ou collectifs (ex : accompagnement scolaire, insertion dans des activités socio-éducatives).

Profil ou diplôme souhaité :

- Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif (catégorie A), à temps complet.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

**3 / Missions, profil et conditions de recrutement du Conseiller en insertion professionnelle :**

Missions:

- Évaluer les compétences et les projets professionnels des bénéficiaires.
- Mettre en place un accompagnement individualisé dans la recherche d'emploi ou de formation.
- Apporter un soutien dans la rédaction de CV, lettres de motivation, et préparer aux entretiens d'embauche.
- Faciliter les contacts avec les entreprises et les structures de formation.
- Organiser des ateliers collectifs sur l'insertion professionnelle (recherche d'emploi, coaching de carrière).

Profil ou diplôme souhaité :

- Titulaire d'un diplôme ou d'un Titre professionnel de Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) : diplôme de niveau 5 (équivalent Bac +2).  
Autres diplômes acceptables : BTS Économie Sociale Familiale ; DUT Carrières Sociales, option Assistance Sociale ou Éducation Spécialisée ou Licence professionnelle dans les domaines de l'intervention sociale ou des ressources humaines.

Conditions de recrutement :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'Adjoint administratif (catégorie C) ou de Rédacteur (catégorie B), à mi-temps.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C ou de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

**Conditions générales aux divers postes :**

Pour les différents postes proposés, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans compte tenu des financements obtenus. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel, le cas échéant, ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'autoriser la création des postes telle que présentée ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



P/Le Président,  
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU



PRESIDENT  
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**PV17122024**

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2024-12-30T10-38-42.00 ( MI258131805 )

**Identifiant unique de l'acte :** 974-269740106-20241230-PV17122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** CREATION DE POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)  
**Date de décision :** Dec 30, 2024 12:00:00 AM



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [delib 11decembre affaire n.17.PDF](#)

**Préparé** Date 30/12/24 à 10:38  
**Transmis** Date 30/12/24 à 10:38  
**Accusé de réception** Date 30/12/24 à 10:43

Par TECHER MELANIE  
Par TECHER MELANIE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°17**

**CREATION DE POSTES DE MEDIATEURS SOCIAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (P.E.C.)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de mener l'action intitulée « Intermédiation Sociale et Insertion de Proximité », il sera nécessaire de recruter du personnel dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences ; qui pour rappel a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables ;
- un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours ;
- l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- l'attribution d'une aide de l'Etat, la somme restante est à la charge de l'établissement.

Les agents ainsi recrutés sont placés sous la responsabilité d'encadrants du CCAS. Il est donc nécessaire de créer les emplois PEC suivants :

#### POSTE MEDiateur SOCIAL EN CONTRAT PEC :

- INTITULE DU POSTE : AGENT DE MEDIATION SOCIALE
- CONTENU DU POSTE :
  - ACCOMPAGNEMENT ET MEDIATION :  
Faciliter le dialogue entre les habitants et les institutions (écoles, services sociaux, associations).  
Soutenir les jeunes et les familles dans leurs démarches administratives et sociales. Réduire les tensions ou conflits dans les espaces publics ou privés.
  - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE :  
Identifier les jeunes en décrochage ou en difficulté d'insertion (chômage, déscolarisation).  
Proposer un accompagnement personnalisé pour l'accès à la formation ou à l'emploi (partenariats avec les Missions Locales, entreprises locales).  
Encourager l'engagement des jeunes dans des projets citoyens et valoriser leurs compétences.
  - ANIMATION DU TERRITOIRE :  
Organiser des ateliers ou événements pour sensibiliser aux valeurs républicaines (citoyenneté, respect, solidarité).  
Créer des espaces de dialogue avec les jeunes pour renforcer leur participation à la vie locale.  
Développer des activités culturelles et sportives adaptées aux besoins des publics.
  - PREVENTION ET SECURITE :  
Agir comme relais pour signaler des situations de vulnérabilité (violences, isolement). Informer les habitants sur leurs droits et les dispositifs d'aide disponibles.  
Travailler en coordination avec les forces de l'ordre pour favoriser un climat apaisé dans les quartiers.
- Nombre de postes : 4
- Durée du contrat : 11 mois (Renouvelable selon modalités réglementaires)
- Durée hebdomadaire maximum de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC horaire (réévalué suivant le taux horaire applicable)

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'autoriser la création des postes telle que présentée ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



P/Le Président,  
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU



PRÉSIDENT  
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 30 DEC 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**PV18122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T10-41-10.00 ( MI258131864 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV18122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : ENGAGEMENT A L'APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
ESMS NUMERIQUE

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.18.PDF](#)

Préparé Date 30/12/24 à 10:41  
Transmis Date 30/12/24 à 10:41  
Accusé de réception Date 30/12/24 à 10:45

Par [TECHER MELANIE](#)  
Par [TECHER MELANIE](#)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :  
Affaire n°18  
ENGAGEMENT A L'APPEL A PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME ESMS  
NUMERIQUE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU**

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'Appel A Projets (AAP) ESMS Numérique a été lancé par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) pour l'année 2025 et concerne principalement le SAAD. Dans ce cadre, le CCAS s'engage à déployer le dossier usager informatisé (DUI) dans le sens du virage du numérique selon les objectifs du Ségur et à mettre en œuvre le dossier de l'usager informatisé tant du point de vue des délais, des cibles d'usages du DUI et des services socles, que de l'organisation retenue dans le dossier d'appel à candidature en cours de préparation.

Au sein de notre structure, les référents projets désignés sont Monsieur Jacky LAFUTEUR et Monsieur Fabien HOAREAU.

Il est à noter que dans le cadre de ce projet, le DUI choisi par l'ensemble des partenaires aura à respecter les objectifs nationaux du volet numérique de la loi « Ma Santé 2022 » qui veut, à terme, notamment créer un espace numérique individuel pour chaque usager dans un espace numérique sécurisé.

Ainsi, l'objectif opérationnel de notre réponse est de formaliser la collaboration pour :

- La mise en conformité des logiciels DUI existant ou l'acquisition d'une nouvelle solution DUI ;
- L'achat d'équipements et d'infrastructures subséquent ;
- L'accompagnement à l'usage du logiciel ;

Il est donc proposé au conseil d'administration de nous engager dans la réponse à l'appel à projet « GRAPPE REUNION ELISSAR ». Il s'agira par ailleurs pour le CCAS d'obtenir des fonds permettant de mettre à niveau « l'infrastructure numérique » dédiée.

En annexe figure un support de présentation de la « grappe réunion » et du dispositif Ségur du numérique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver l'engagement dans l'appel à projet ESMS Numérique qui sera lancé par l'ARS en 2025 et porté par le collectif « GRAPPE REUNION ELISSAR » ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer la convention de partenariat et tout autre document afférent à la mise en œuvre de ce projet ;**
- **d'approuver la convention de partenariat inter-établissements entre notre CCAS et le porteur de la grappe dans le cadre de la réponse à l'appel à projets ESMS Numérique ;**
- **d'engager les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet, en particulier en termes de coordination et de mutualisation des outils numériques ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**

Secrétaire de séance

  
P/Le Président,  
Le Directeur  
J-Fabien HOAREAU

**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 30 DEC 2024
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

  
Centre Communal d'Action Sociale

# APPEL À PROJET ESMS NUMÉRIQUE 2025

ENTREZ DANS LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ AVEC



# Contexte et objectif du Ségur du numérique



## Constat

Le Ségur du numérique en santé a été lancé pour combler le retard numérique du secteur, améliorer l'interopérabilité des systèmes de santé, renforcer la sécurité des données et garantir un accès équitable aux outils numériques pour tous les professionnels et usagers, particulièrement après les défis révélés par la crise sanitaire de la COVID-19.



## Obligation légale

Les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) sont tenus de passer à un Dossier Usager Informatisé (DUI) référencé Ségur afin de garantir la sécurité des données et l'interopérabilité des systèmes, conformément aux exigences du Ségur du numérique en santé, avec une mise en conformité **obligatoire à partir de 2026**.



## Objectifs

Les objectifs du Ségur du numérique en santé sont d'améliorer la qualité des soins, de renforcer la sécurité des données de santé, de faciliter l'accès aux informations pour les professionnels de santé et les usagers, et de garantir l'interopérabilité des systèmes de santé à travers une transformation numérique globale.

# Une opportunité de financement pour les ESMS



## Une obligation... financée !

Subventions prévues pour les CCAS en mise en conformité :

**5 000 €**  
**par établissement**  
**(par FINESS ET)**

pour la mise en conformité

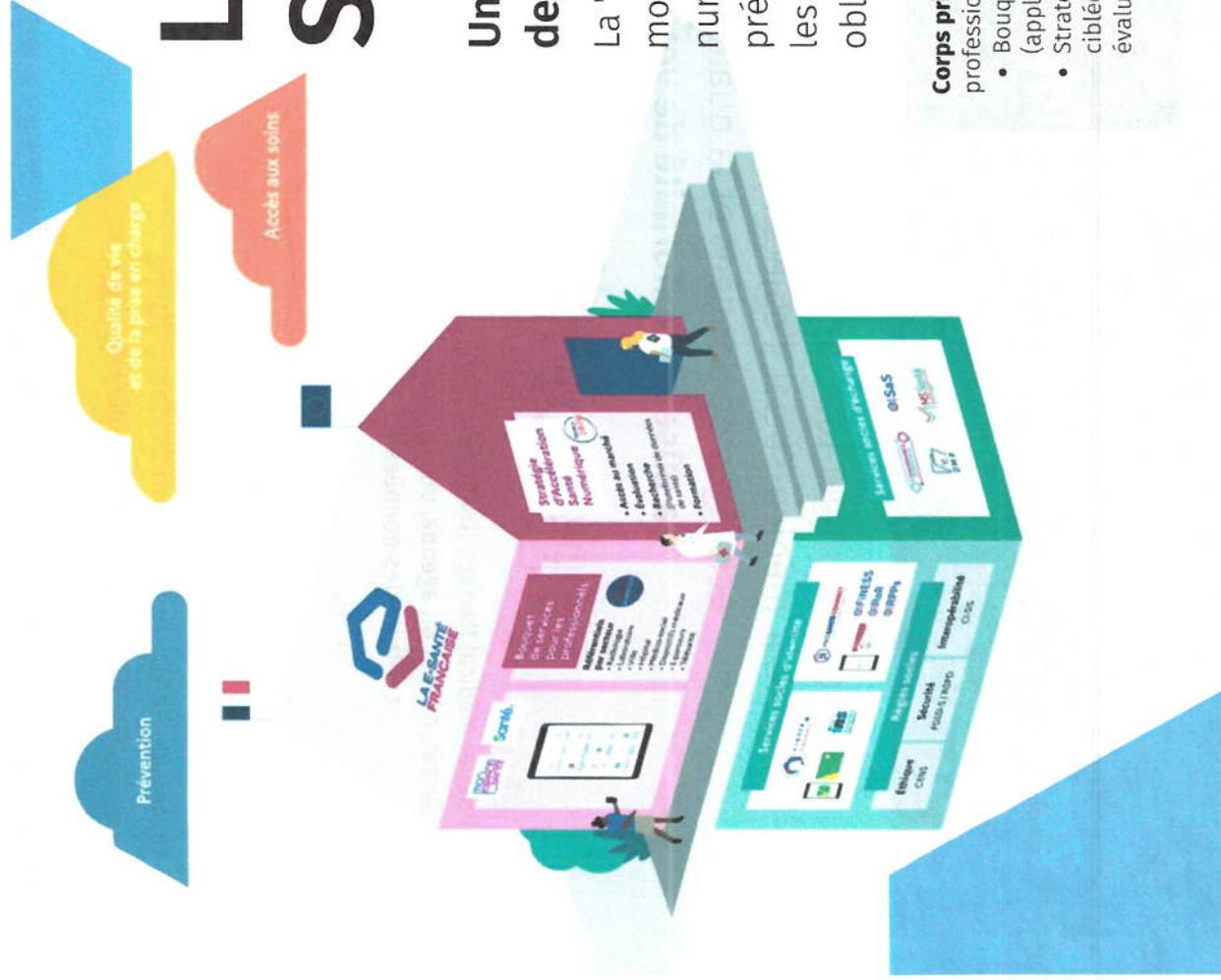
**Jusqu'à 10 000 €**  
**par établissement**  
**(par FINESS ET)**

pour l'acquisition de matériel  
et travaux.

**Jusqu'à 100 000 €**  
**pour la grappes**

dédiés à l'accompagnement  
par des experts

Une opportunité unique pour être accompagné et financé sur ce changement obligatoire.



# La Maison de la Santé Numérique

## Un écosystème au service de la modernisation des soins

La "Maison de la Santé Numérique Française" symbolise la modernisation de l'écosystème de santé grâce à des outils numériques sécurisés et interopérables. Elle vise à améliorer la prévention, la qualité des soins et l'accès, tout en accompagnant les professionnels et établissements dans cette transition obligatoire.

**Corps principal** (solutions pour les professionnels) :

- Bouquet de services numériques (applications, outils, plateformes).
- Stratégie d'accélération avec des actions ciblées : accès au marché, formation, évaluation, etc.

**Base de la maison** (fondations techniques et réglementaires) :

- Services socles d'identité (e.g., INSi, carte Vitale, France Connect).
- Services d'échange (e.g., MSSanté, DMP).
- Règles communes (sécurité, interopérabilité)

# Zoom sur le Ségur du numérique en Santé

Avec un budget total de 2 milliards d'euros, dont 600 millions spécialement alloués au secteur médico-social, l'objectif est d'améliorer la coordination des soins, la sécurité des échanges de données et la qualité de vie des personnes accompagnées.

## La mise en conformité de votre DUI ajoutera les outils suivants :



Le Dossier Médical Partagé (DMP) dans "Mon espace santé", offrant un agenda, une messagerie et un contrôle des données par les patients.



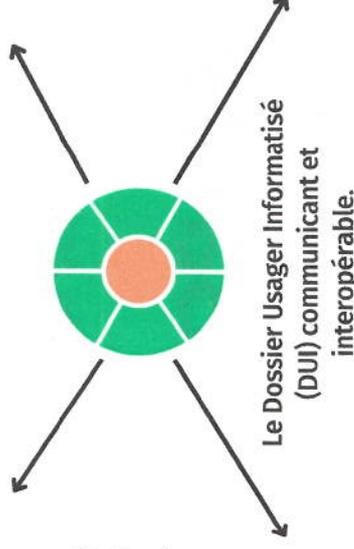
La Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) élargie aux citoyens pour des échanges protégés.



L'Identité Nationale de Santé (INS) pour garantir l'interopérabilité et l'identitovigilance.



Le dispositif Pro Santé Connect (PSC) pour des connexions sécurisées via l'application mobile e-CPS.



Le Dossier Usager Informatisé (DUI) communicant et interopérable.

# L'accompagnement de votre grappe



**Une grappe pour réussir ensemble !**

## Pourquoi une grappe ?

- Simplifier la gestion collective et mutualiser les moyens.
- Renforcer la conformité grâce à un suivi commun.

## Accompagnement par des experts :

- Le cabinet ALLEA vous aide à monter les dossiers et assurer la mise en conformité.
- Formation et accompagnement pendant 9 mois pour atteindre les critères d'usage et maximiser les subventions.

# Les étapes pour avancer ensemble

## Dès aujourd'hui

Pour participer à la grappe pour bénéficier d'un accompagnement sur mesure, vous devez compléter et fournir les documents nécessaires.

- La convention inter-établissement
- Le document « AAP\_informations à compléter.xlsx »
- L'annexe 6 concernant le non double financement
- L'autodiagnostic Anap que vous pourrez compléter sur ce site après création d'un compte (Autodiagnostics (anap.fr)) et à nous renvoyer au format PDF
- Tout document permettant d'intégrer des éléments à la note de présentation du projet (exemple : Projet d'association, projet d'établissement)

## Qui sont les membres de la grappe LA REUNION ?

**Saint André PORTEUR**

**Saint Leu**

**Saint Benoît**

**Saint Pierre**

**Saint Paul**

**Saint Denis**

## Date clé : 15 janvier

Ouverture des candidatures pour le programme.

## Pour plus d'informations :

L'équipe ALLEA reste à votre disposition pour vous accompagner dans le remplissage des documents

**Géraldine Portal**  
**Consultante SI**

gportal@allea-solutions.fr  
07 48 14 95 36

**Audrey RAGU**  
**Manager Practice eSanté**  
aragu@allea-solutions.fr  
07 57 44 83 25

**ALLEA**  
DE LA STRATÉGIE À L'ACTION

**PV19122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T10-44-01.00 ( MI258131943 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV19122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : TRANSFORMATION DU SAAD (SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE) DU CCAS EN SERVICE AUTONOMIE

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib 11decembre affaire n.19.PDF](#)

Préparé Date 30/12/24 à 10:44  
Transmis Date 30/12/24 à 10:44  
Accusé de réception Date 30/12/24 à 10:49

Par [TECHER MELANIE](#)  
Par [TECHER MELANIE](#)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°19**

**TRANSFORMATION DU SAAD (SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE)  
DU CCAS EN SERVICE AUTONOMIE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article 44 de la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 est venue créer une catégorie unique de services d'aide et de soins à domicile, les services autonomie à domicile (SAD).

Aux termes de l'article L. 313-1-3 modifié du code de l'action sociale et des familles ces services doivent concourir, à préserver l'autonomie des personnes qu'ils accompagnent et à favoriser leur maintien à domicile en apportant une réponse coordonnée pour l'aide et les soins à domicile.

A ce titre, ils assurent une activité d'aide et d'accompagnement à domicile et proposent une réponse aux éventuels besoins de soins auprès des personnes âgées de soixante ans et plus en perte d'autonomie ou malades, des personnes présentant un handicap et des personnes de moins de soixante ans atteintes de pathologies chroniques ou d'affectations de longue durée.

Ces services sont répartis en deux catégories :

- Les SAD ne dispensant que de l'aide,
- Les SAD mixtes, dispensant de l'aide et des soins.

Les services autonomie à domicile se substituent aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD).

Les SAAD et les SPASAD existants sont réputés autorisés comme services autonomie à domicile (respectivement SAD aide et SAD mixtes) pour la durée de leur autorisation restant à courir. Ils n'ont pas à déposer de nouvelle demande d'autorisation. Ils disposent d'un délai de deux ans à compter du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité avec le cahier des charges, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Si les SAAD, désormais SAD aide, ne sont pas tenus d'intégrer une activité de soins, les SSIAD doivent en revanche dans un délai de deux ans et demi à compter de la publication du décret, s'adjoindre une activité d'aide, fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAD aide et demander une autorisation comme SAD mixte auprès de l'ARS et du conseil départemental, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de pouvoir proposer l'ensemble des prestations concourant à l'autonomie et à la prise en charge des personnes accompagnées, il est proposé que le SAAD du CCAS se transforme en SAAD mixte et puisse dispenser de l'aide et des soins. Ce positionnement nécessitera le respect d'un cahier des charges et une demande d'autorisation comme SAD mixte auprès de l'ARS et du conseil départemental afin d'être opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

***Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :***

- ***d'approuver la candidature du CCAS en qualité de SADD mixte ;***
- ***d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet ;***

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**  
Secrétaire de séance

**Patrice SELLY**  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



P/Le Président,  
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU



PRESIDENT  
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**PV20122024**

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-30T10-48-18.00 ( MI258132118 )

Identifiant unique de l'acte : 974-269740106-20241230-PV20122024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : OUVERTURE EPICERIE SOLIDAIRE : CONVENTION BIENNALE  
AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGES, REGLEMENT  
INTERIEUR DE L'EPICERIE, PROPOSITION D'UNE DENOMINATION

Date de décision : Dec 30, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [delib\\_11decembre affaire n.20.PDF](#)

Préparé

Date 30/12/24 à 10:48

Par TECHER MELANIE

Transmis

Date 30/12/24 à 10:48

Par TECHER MELANIE

Accusé de réception

Date 30/12/24 à 10:59

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 DECEMBRE 2024**

**Délibération :**

**Affaire n°20**

**OUVERTURE EPICERIE SOLIDAIRE : CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DES MASCAREIGNES, REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPICERIE, PROPOSITION D'UNE DENOMINATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 11 décembre 2024 à 16h30, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 13.**

**PRESENTS : 8**

M. Patrice SELLY  
M. Vincent TERGEMINA  
Mme Christelle HOAREAU  
M Alain DIDELOT  
Mme Marie Juliette ITEMA  
Mme Odile DAMOUR  
Mme Catherine FONTAINE  
M. Didier VIDOT

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

M. Ruddy VOULAMA  
Mme Caroline DE FONDAUMIERE  
M. Hans DIJOUX  
Mme Olga VAULBERT

**ABSENT: 1**

M. Patrick DALLEAU

**PROCURATION: 1**

Mme Olga VAULBERT donne procuration à Mr Alain DIDELOT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de l'ouverture prévue au 1<sup>er</sup> février 2025 de l'épicerie sociale et solidaire portée par le CCAS, il est nécessaire de définir un règlement intérieur garantissant un fonctionnement équitable et transparent de la structure, de renforcer le partenariat avec la Banque Alimentaire des Mascareignes qui est un partenaire clé dans l'approvisionnement en denrées alimentaires à coût réduit.

Par ailleurs, afin de marquer l'identité et la mission de l'épicerie, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de proposer une dénomination à cette épicerie. Après débat, il sera demandé au personnel du CCAS de proposer des dénominations afin de retenir un nom qui fera l'objet d'une approbation finale par le prochain Conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :**

- **d'approuver le règlement intérieur ci-après annexé ;**
- **d'approuver la signature de la convention et le partenariat avec la BAM ;**
- **d'approuver la participation du personnel du CCAS à la dénomination de la future épicerie ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentent(e) à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet ;**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**  
**POUR : 9**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Fait et délibéré en séance le 11 décembre 2024

**Jean Fabien HOAREAU**

Secrétaire de séance

  
P/Le Président,  
Le Directeur  
J-Fabien HOAREAU

**Patrice SELLY**

Président du Centre Communal d'Action Sociale

  
PRESIDENT  
DU CCAS  
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **30 DEC 2024**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE**

*Pour les épiceries sociales et solidaires appartenant à un réseau dont la personnalité juridique est unique, la convention sera signée par le représentant de la personnalité juridique et une copie contresignée par le responsable de chaque unité à qui sont remises des produits.*

Entre :

- la Banque Alimentaire des Mascareignes dite la B.A.

et

- le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Benoît (C.C.A.S. St-Benoît), dit le Partenaire

Il est convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

« **Ensemble, aidons l'Homme à se restaurer** » : depuis leur congrès de 2006 et dans les rapports d'orientation adoptés par leurs présidents lors des Assemblées Générales les années suivantes, les Banques Alimentaires ont pris résolument la voie d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

D'après leur Charte associative revue en juin 2021, les principaux objectifs des Banques Alimentaires sont :

- de lutter simultanément contre la précarité alimentaire et le gaspillage alimentaire,
- d'utiliser l'aide alimentaire comme créatrice de lien social
- de participer à l'amélioration de l'alimentation distribuée
- de s'adapter constamment à l'évolution des besoins de nos partenaires, de la société et des personnes en situation de précarité, en respectant les grands objectifs de développement durable (ODD).

### **Dispositions statutaires :**

Conformément à l'article 5 des statuts de la B.A., tous les partenaires qui ont signé une convention de partenariat sont membres adhérents de la B.A. S'agissant des associations, ne peut être membre de la B.A., qu'une association habilitée, soit dans le cadre d'un réseau national, soit sur décision du préfet de Région. Le partenaire doit payer une cotisation annuelle. Il est éligible au Conseil d'administration dans le cadre des règles fixées par les statuts.

**Lexique :**

B.A. : Banque Alimentaire, membre du réseau de la FFBA.

FFBA : Fédération Française des Banques Alimentaires, qui représente les B.A. à l'échelle nationale, coordonne leur action et une partie de leur approvisionnement.

Indicateurs d'État (IE) : Données chiffrées demandées par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) à la FFBA. Ces indicateurs sont relatifs à l'activité du Partenaire recevant des produits de la B.A. et ne comportent pas de données à caractère personnel.

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

GBPH : Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène

PNNS : Programme National Nutrition Santé 4

CNES : Crédit National pour les Épiceries Sociales

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

## **ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE LA B.A.**

### **1.1 Fourniture de produits**

La B.A. prospecte et collecte des produits auprès de la grande distribution, de l'industrie agroalimentaire, des producteurs et du grand public. Pour compléter les dons de produits collectés et pour offrir une distribution de qualité et équilibrée, la B.A. accroît ses sources d'approvisionnement en faisant des achats et/ou en développant des partenariats locaux pour répondre autant que possible aux demandes spécifiques des associations et C.C.A.S. partenaires. La B.A. ne distribue que ce dont elle dispose, avec un objectif de se rapprocher des recommandations nutritionnelles spécifiques à l'aide alimentaire.

#### **1.1.1 Fourniture des produits à un partenaire en cours d'habilitation**

La B.A. est animée par un esprit de partage entre l'ensemble de ses partenaires. Dans le cas où une association a déposé en Préfecture un dossier d'habilitation, et qu'elle est en attente d'une décision, elle peut bénéficier de tous les produits exceptés ceux relevant de l'Aide Publique (CNES).

#### **1.1.2 Produits alimentaires issus du CNES**

Créé en 2014, le CNES est une subvention de l'État qui a pour but de fournir des produits de qualité à des personnes accueillies dans les épiceries sociales et solidaires.

Cette aide est réservée exclusivement aux épiceries et ne peut pas être consacrée à d'autres usages (colis ou préparation de repas).

Dans ce cadre la Banque Alimentaire de La Réunion reçoit chaque année une enveloppe financière destinée à aider les épiceries sociales de son réseau à acheter des denrées alimentaires.

Cette enveloppe est répartie par le Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire auprès des épiceries sur la base des indicateurs d'Etat remontés l'année précédente.

Les épiceries sont chargées d'acheter les produits alimentaires puis de présenter leurs factures à la Banque Alimentaire pour être remboursées à concurrence de l'enveloppe attribuée.

Ce mode de fonctionnement permet au Partenaire de compléter ses approvisionnements en complément des produits de ramasse qu'il reçoit de la Banque Alimentaire.

Les produits ainsi achetés sont enregistrés dans TICADI comme l'ensemble des autres produits.

#### **1.1.3 Responsabilité des produits distribués**

La B.A. est responsable de l'ensemble des produits qu'elle stocke et distribue jusqu'à leur prise en charge par le Partenaire.

#### **1.1.4 Hygiène, sécurité alimentaire, traçabilité (cf. annexe 3)**

La B.A. est garante de l'hygiène et de la sécurité alimentaire sous le contrôle de son Responsable de l'Hygiène et de la Sécurité Alimentaires et sous la responsabilité de son Président. Pour cela, la B.A. respecte le « Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs » édité par la Direction Générale de l'Alimentation. La B.A. s'engage à respecter les dispositions de l'article 2.1 de l'annexe 4 : « hygiène et sécurité alimentaires ; transports ».

## **1.2 Les services proposés par la B.A.**

### **1.2.1 Fourniture d'un Livret d'Accueil**

La B.A. s'engage à remettre au Partenaire un Livret d'Accueil personnalisé détaillant le fonctionnement du réseau des Banques Alimentaires, celui de la B.A., les services et actions d'accompagnement qu'elle propose ainsi que les contacts des salariés et bénévoles chargés de ces sujets. Un autre document, dédié aux épiceries sociales et solidaires, est également remis au Partenaire.

### **1.2.2 La mise à disposition gratuite du logiciel TICADI**

La B.A. s'engage à mettre gratuitement le logiciel TICADI à disposition du Partenaire. TICADI est un logiciel développé par la Fédération Française des Banques Alimentaires, qui permet de gérer facilement et de manière sécurisée :

- le stock des produits,
- la saisie des profils des personnes accueillies,
- la distribution grâce à un outil de caisse
- la transmission des Indicateurs d'État
- la création des statistiques reflétant l'activité de l'épicerie

TICADI est accessible sur ordinateur, tablette, et mobile pour la distribution et l'inventaire. Le logiciel permet des sauvegardes de données quotidiennes et un mode de saisie qui limite les erreurs. Le Partenaire bénéficie d'un accompagnement et d'une formation gratuite pour l'installation de TICADI et son utilisation.

### **1.2.3 Les formations à l'hygiène et sécurité des aliments (TASA et CASA)**

La B.A. s'engage à proposer au Partenaire une formation "**Tous Acteurs de la Sécurité des Aliments**" (TASA) permet de maîtriser des bonnes pratiques d'hygiène.

La B.A. pourra proposer également la formation "**Comment Améliorer la Sécurité des Aliments**" (CASA) permet d'aller plus loin pour mettre en place le Plan de Maîtrise Sanitaire sur les recommandations du Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH).

## **1.3 Les actions d'accompagnement proposées aux partenaires**

La B.A. peut proposer des actions de formation et d'accompagnement à destination des bénévoles et des personnes accueillies dans l'épicerie du Partenaire, parmi elles :

### **1.3.1 La formation à "l'Accompagnement et à l'Écoute"**

Cette formation est proposée gratuitement à tous les bénévoles et salariés chargés d'accueillir les personnes en situation de précarité dans l'épicerie. Cette formation permet de savoir reconnaître ses attitudes, trouver celle qui aidera l'autre, tout en se protégeant et de s'entraîner à la reformulation pour dialoguer.

### **1.3.2 Le Programme de prévention santé "Bons Gestes & bonne assiette"**

L'objectif de ce programme est de recréer du lien social et de participer à améliorer la santé des personnes en situation de précarité alimentaire.

Certaines Banques Alimentaires proposent des cycles d'ateliers en s'appuyant sur les recommandations du Programme National Nutrition Santé 4. Les cycles d'ateliers sont animés par l'animateur de la B.A. et entièrement co-construits avec le Partenaire et les personnes accueillies. Ces cycles d'ateliers sur-mesure ont pour objectif de :

- partager des astuces permettant de mieux manger à petit budget
- retrouver une autonomie et une capacité d'agir dans son alimentation\*
- utiliser et optimiser les produits disponibles à l'épicerie (légumes de saison, poisson...)
- faire partie d'un groupe convivial et retrouver du lien social

## **1.4 Dynamiser le tissu associatif local**

### **1.4.1 Les réunions des partenaires**

La B.A. a à cœur d'encourager les échanges en organisant des rencontres et réunions où sont conviés tous ses partenaires. Ces temps de partage sont l'occasion pour les partenaires de faire remonter à la fois des points positifs et des points d'amélioration. C'est également l'occasion de s'informer, d'échanger pour mieux se connaître, agir en réseau et partager des bonnes pratiques.

### **1.4.2 Les visites**

Les bénévoles Chargés de l'Animation du Réseau (CAR) de la B.A. effectuent des visites dans les locaux du Partenaire. Ces visites sont l'occasion :

- d'être à l'écoute des attentes du Partenaire pour mieux y répondre : spécificité des habitudes alimentaires, types de conditionnement, modalités et horaires des enlèvements à la B.A., etc.
- de faire le point et de conseiller sur la bonne conservation des produits fournis par la B.A. en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- de programmer, si besoin, un accompagnement technique afin d'apporter par exemple, une aide pour l'utilisation du logiciel TICADI.
- de faire le point sur les projets et actions d'accompagnement pour créer du lien et lutter contre la précarité alimentaire.

## **1.5 Protection des données à caractère personnel**

Pour gérer nos relations dans le cadre de la présente convention nous collectons des données personnelles concernant nos interlocuteurs au sein de votre organisme sur le fondement de la base légale de l'intérêt légitime (art. 6-1-f du RGPD).

Ces données sont à usage exclusif de la Banque Alimentaire et de ses personnels en charge de l'exécution de la présente convention et des relations avec votre organisme ; le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Banque Alimentaire. Les données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est la Banque Alimentaire.

Les personnes concernées disposent de droits d'accès, de rectification, de portabilité de leurs données et de limitation des traitements. Elles peuvent également s'opposer au traitement. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse de la Banque Alimentaire partie à cette convention. En cas de difficulté, elles peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## ***ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE***

### **2.1 Démarche de distribution**

Le Partenaire s'engage à distribuer équitablement les produits reçus au seul profit des personnes en difficulté.

Le Partenaire exprime ses souhaits auprès de la B.A. à partir du nombre de personnes suivies.

#### **2.1.1 Critères d'éligibilité d'accès à l'aide alimentaire**

Conformément aux règles de l'habilitation et la charte nationale des épiceries sociales et solidaires, le Partenaire s'engage à distribuer les produits alimentaires aux personnes orientées par un travailleur social ou à défaut selon des modalités définies et validées par ses

instances décisionnaires. Une procédure écrite des critères d'éligibilité doit être établie par le Partenaire et conservée.

### **2.1.2 La participation symbolique des personnes accueillies**

Les produits distribués par la B.A. ne peuvent pas être utilisés à des fins lucratives. Toutefois, dans un souci de responsabilisation des personnes accueillies, une participation financière à l'article leur est demandée.

La B.A. recommande, dans l'intérêt des personnes accueillies, d'appliquer une participation symbolique de maximum 15% de la valeur marchande des produits avec une obligation à ne pas dépasser 30%.

À titre d'exemple, une épicerie peut donc choisir de mettre en avant les fruits et légumes en les proposant à 10% de la valeur marchande, les œufs, la viande et le poisson à 15% et les produits sucrés à 30%.

Dans un souci de pédagogie et conformément à la charte nationale des épiceries sociales et solidaires, le prix de la participation symbolique est affiché et si possible celui de la valeur marchande. Afin de calculer la participation symbolique, une mercuriale de prix, actualisée chaque année, est mise à disposition par la B.A.

### **2.1.3. Les produits alimentaires issus du CNES**

Le Partenaire s'engage, par devoir de transparence, si elle reçoit le CNES par un autre réseau, d'informer la B.A. afin que cette subvention publique ne lui soient pas distribuées deux fois. Dans le cas où l'épicerie reçoit les produits du CNES de la B.A., une affiche est fournie au Partenaire, qui s'engage à l'apposer dans le lieu d'accueil, dans un endroit visible.

### **2.1.4 La comptabilité matière**

Conformément aux règles de l'habilitation, le Partenaire enregistre la totalité des produits reçus de la BA, reçus dans le cadre de ramasses déléguées, de collecte, de don ou d'achat. Il assure un suivi régulier de ses stocks de produits, en utilisant le logiciel TICADI mis à disposition gratuitement par la B.A. (hors réseaux nationaux ayant déjà un autre logiciel)

## **2.2 La remontée des données chiffrées (Indicateurs État)**

Le Partenaire communique à la B.A. les données chiffrées (Indicateurs État) sur les volumes distribués et les personnes concernées. Ces Indicateurs État sont obligatoires dans le cadre de l'habilitation à l'aide alimentaire. De plus, ils sont indispensables aux services de l'État, qui adaptent ensuite leur aide pour l'octroi des subventions publiques (exemple : CNES) permettant l'achat et ou la distribution de produits alimentaires et non alimentaires.

Pour ces opérations, le Partenaire utilise le logiciel TICADI fourni par la B.A. Les épiceries d'un réseau national qui ont un autre logiciel, envoient les Indicateurs État par mail à la B.A.

## **2.3 Utilisation du logiciel TICADI**

Le Partenaire signataire s'engage à utiliser TICADI dans le cadre de la mission de distribution de l'aide alimentaire pour laquelle il est dûment habilité sauf s'il appartient à un réseau national utilisant un autre logiciel.

## **2.4 Les actions d'accompagnement social**

Dans le cadre de la loi Egalim, définissant la lutte contre la précarité alimentaire, il est rappelé que la distribution d'aide alimentaire est indissociable de l'accompagnement social. Le Partenaire propose aux personnes concernées des actions de suivi et d'accompagnement, à défaut il peut les orienter vers des structures à proximité en capacité de le faire.

### **2.5 Le respect des règles d'hygiène, de sécurité alimentaire** (annexe 3)

Conformément aux règles de l'habilitation, le Partenaire s'engage à respecter les dispositions de l'article 2 de l'annexe 3 : « hygiène et sécurité alimentaires ; transports »

A ce titre, la B.A. permet au Partenaire de se former gratuitement grâce aux formations à l'hygiène et la sécurité des aliments (TASA, CASA) proposées et financées par la Fédération Française des Banques Alimentaires.

### **2.6 Communication**

Le Partenaire et la B.A. valorisent ensemble leur partenariat et leurs actions d'accompagnement au sein d'actions de communication communes.

Le Partenaire :

- fait état du soutien obtenu de la B.A. Il devient « Partenaire de la Banque Alimentaire » et met en avant la B.A. chaque fois que possible lors de toutes ses communications (site, communications internes et externes) ;
- utilise le kit de communication (logo, affiche et stickers "Partenaire des Banques Alimentaires") mis à disposition par la B.A. Les affiches sont visibles des personnes accueillies dans l'épicerie.

Le Partenaire ne peut se prévaloir du titre ou du nom « Banque Alimentaire ».

### **2.8 Participation à la Collecte Nationale**

Le Partenaire s'engage à participer activement à la Collecte Nationale des Banques Alimentaires organisée chaque année pour collecter des produits qui seront redistribués équitablement à l'ensemble des partenaires de la B.A. et ainsi contribuer à cette grande chaîne de solidarité. Des outils de communication (gilets oranges, flyers, cartons etc.) sont mis à disposition de le Partenaire.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS MUTUELS**

### **3.1 Déclarations et engagements en matière d'éthique et de conformité**

La Fédération Française des Banques Alimentaires, association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat en date du 22 février 2023, fédère la stratégie, les politiques et les grandes règles de fonctionnement du réseau des B.A.

Les Parties s'interdisent d'utiliser l'aide alimentaire à des fins de prosélytisme et se refusent à tout comportement idéologique ou politique.

#### **3.1.1 Respect des normes relatives à toute obligation en matière d'intégrité**

Les Parties déclarent que, sous réserve des éléments ayant pu faire l'objet d'une déclaration préalable lors de la conclusion du contrat, ni elles, ni aucun de leurs dirigeants ou représentants n'ont au cours de ces six (6) dernières années et jusqu'à ce jour :

- dans le cadre de leurs activités, méconnu les lois et réglementations visant à incriminer tout manquement à la probité tels que la corruption, le trafic d'influence, le vol et l'abus de confiance ;
- commis de manquement en lien avec les éléments, ni reçu d'alerte concernant des allégations relatives à des manquements en lien avec les lois et réglementation relatives à la probité au cours des six (6) dernières années;
- exercé, ou n'ont des membres directs de leur famille ou des personnes connues pour leur être étroitement associées qui exercent ou qui ont exercé des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives susceptibles d'avoir une quelconque influence sur la présente Convention ;
- ne sont en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'existence et de l'exécution la Convention ;
- n'ont été poursuivis ou condamnés par une autorité judiciaire, arbitrale, administrative ou gouvernementale au titre d'un manquement réel ou allégué au titre des infractions visées au deuxième alinéa du présent article ;

- n'ont conclu d'accord négocié ou tout autre dispositif transactionnel, avec une autorité judiciaire ou gouvernementale au titre d'un manquement réel ou allégué en lien ces infractions.

Les Parties s'engagent à respecter et à ce que leurs dirigeants et leurs représentants respectent les lois visant à incriminer toute infraction pénale constituant un manquement à la probité, et notamment la corruption, le trafic d'influence, le vol et l'abus de confiance.

### **3.1.2 Respect des droits humains et libertés fondamentales, de la santé et la sécurité des personnes et de l'environnement**

Les Parties déclarent que, sous réserve des éléments ayant pu faire l'objet d'une déclaration préalable lors de la conclusion du contrat, ni elles, ni aucun de leurs dirigeants ou représentants, n'ont au cours des six (6) dernières années et jusqu'à ce jour :

- commis d'actes susceptibles de constituer une atteinte aux "Droits Humains et de l'Environnement";
- été poursuivis ou condamnés par une autorité judiciaire, arbitrale, administrative ou gouvernementale au titre d'un manquement réel ou allégué en lien avec les Droits Humains et de l'Environnement ;
- conclu d'accord négocié ou tout autre dispositif transactionnel, avec une autorité judiciaire ou gouvernementale au titre d'un manquement réel ou allégué en lien avec les Droits Humains et de l'Environnement.

Les Parties s'engagent à respecter et à ce que leurs dirigeants et leurs représentants respectent la santé et la sécurité des personnes, les droits définis dans le code du travail et les droits humains et libertés fondamentales en ne recourant pas à toute forme de travail forcé et en ne procédant pas à toute forme de discrimination ou de harcèlement au sein de leur structure ou à l'égard de leurs partenaires, partenaires et bénéficiaires de l'aide.

### **3.1.3 Obligation d'information**

Les Parties, pendant toute la durée de la convention, s'informeront immédiatement par écrit s'il ont connaissance de tout fait, événement ou circonstance qui constitue, constituera une violation de l'un quelconque des engagements et déclarations susmentionnés.

## **3.2 Actualisation des informations**

Ils s'informent mutuellement sur leur objet social, leurs activités et leurs moyens, ainsi que sur les évolutions de leur fonctionnement (cf. annexes 1 et 1bis actualisées une fois par an). Le partenaire dans le cadre de l'annexe 1bis doit communiquer à la BA toutes les informations demandées par les Pouvoirs Publics.

## **3.3 Choix des interlocuteurs**

Ils désignent des interlocuteurs responsables des relations entre les deux parties, dont :

- ceux chargés de l'animation du réseau, pour aider les épiceries partenaires dans leurs actions d'accompagnement
- ceux chargés de la traçabilité, pour favoriser et rendre plus rapides les contacts en cas d'alerte et de rappel de lots.

## **3.4 Délégation de retrait auprès d'un magasin partenaire de la B.A.**

Dans le cas où la B.A. confie la ramasse auprès d'un magasin conventionné, elle offre la possibilité au Partenaire de collecter les produits pour son propre usage. Le Partenaire déclare ainsi à la B.A. les ramasses qu'il effectue. Le Partenaire s'engage à respecter les règles

d'hygiène et de sécurité des aliments et les règles de gestion qui lui sont confiées. Dans ce cadre, le Partenaire et la B.A. signent la Convention de Délégation de retrait.

Cette délégation de retrait peut également s'opérer dans le cadre de Proxidon, plateforme numérique développée par le réseau des Banques Alimentaire permettant aux commerces de proximité de faire dons de leurs surplus et invendus encore consommables aux associations d'aide alimentaire situées aux alentours. Dans le cas où la BA propose ce service, les Parties s'engagent à signer la convention dédiée.

### **3.6 Logiciel TICADI**

Le Partenaire et la B.A. devront accepter et respecter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du logiciel TICADI. Les engagements de la B.A. et du Partenaire dans le cadre de la mise à disposition de TICADI sont détaillés dans la convention informatique TICADI à signer lors de l'installation.

### **3.7 Organisation de temps d'échanges**

La B.A. et le Partenaire organisent des temps d'échange et de rencontres afin de discuter des besoins et de faire le point sur des axes d'amélioration. Cela peut se faire lors de visite de l'association, invitation à l'Assemblée Générale, aux temps forts, invitations aux actualités des deux associations...

## **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

### **4.1 Durée de la convention**

La durée de la Convention est renouvelée tacitement tous les ans jusqu'à une durée maximale de 5 ans. À l'issue de ces 5 ans, la convention devra être signée à nouveau. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties, avec un préavis d'un mois.

### **4.2 Conditions de suspension de la convention**

Tout manquement par l'une des deux parties à l'un quelconque de ses engagements, ou tout événement exceptionnel entraînant l'impossibilité d'appliquer la présente convention, dégage, par ce fait même et immédiatement, l'autre partie de toute responsabilité. Au cas où ce manquement est le fait du Partenaire, il peut entraîner la suspension temporaire ou définitive de toute distribution de produits, sur décision du Bureau ou du Conseil d'Administration de la B.A.

## **ARTICLE 5 - ANNEXES**

Quatre annexes obligatoires sont jointes à la présente convention dont elles précisent les modalités d'application. Elles font partie intégrante de la présente convention.

**5.1 Les annexes 1 et 1 bis sont mises à jour annuellement**, à la date anniversaire de la signature.

**5.2 Les données figurant dans l'annexe 2 et 2 bis sont remontées trimestriellement ou annuellement selon les indicateurs.**

**5.3 Les annexes 3 et 4 sont renouvelables selon les mêmes modalités que la convention proprement dite.**

**5.4** Des annexes facultatives peuvent être ajoutées pour tenir compte des spécificités locales. Elles peuvent préciser et compléter la présente Convention et ses annexes obligatoires, mais sans bien entendu, contrevenir en quoi que ce soit aux dispositions de ces dernières.

Fait à La Saline le .....

Pour la B.A.

*(Nom et qualité du signataire)*

*Bruno PROCHASSON , Président*

Pour le Partenaire

*(Nom et qualité du signataire)*

**Annexe 1 : Fiche d'information sur la Banque Alimentaire**  
(À remplir le jour de la signature de la convention et à actualiser une fois par an)  
Date de mise à jour : 07 2023

### 1. PRÉSENTATION DE LA BA

Dénomination de la Banque : Banque Alimentaire des Mascareignes  
Adresse : 76 rue du Lycée 97422 La Saline  
Téléphone : 0262 57 31 01  
Adresse e-mail : [ba974@banquealimentaire.org](mailto:ba974@banquealimentaire.org)  
Adresse Internet :

Lieu(x) de mise à disposition des produits :  
adresse 1 : ZI rue Sully Prudhomme Le Port Tél : 0262 34 63 98  
adresse 2 : 2 rue A Picard Montvert les bas Saint Pierre Tél : 0262 41 67 30

Adresse commandes : [ba974.gestioncommandes@banquealimentaire.org](mailto:ba974.gestioncommandes@banquealimentaire.org)

**Nom du Président : Bruno PROCHASSON**  
Tél. du Président (cas d'urgence) : 0692 63 91 53

**Vice-président ou autre interlocuteur : Rieul LESTE**  
Tél. (cas d'urgence) :

Nom du responsable des Chargés d'Animation Réseau (CAR) :

Nom du responsable d'entrepôt : Le Port : David VERLOPPE  
Saint Pierre : Rachelle TOINETTE

Nom du RHySA : Bruno PROCHASSON

Nom du contact TICADI : Fatima MOHAMED RAHA

Nom du (de la) secrétaire : Marie Eliette ZAFINDRAVOUL

Nom de l'animateur "Bons gestes & bonne assiette":

Nom du contact ProxiDon : Annaëlle LONI

### 2. COTISATION ET PARTICIPATION DE SOLIDARITÉ POUR LE PARTENAIRE

Cotisation annuelle selon la résolution de l'AG du ...08.../...04.../2023..... :

### 3. FONCTIONNEMENT

Jours et heures d'ouverture pour la distribution : Lundi au Vendredi de 8h à 15h

Périodes de fermeture : 2<sup>ème</sup> quinzaine de décembre et d'août

## Annexe 1 bis : Informations sur le Partenaire

Une fiche par point de distribution  
Date de mise à jour : 1<sup>er</sup> février 2024

**1. NOM DE L'ÉPICERIE : .....**

NUMÉRO DE SIRET (obligatoire) : 26974010600019

Adresse e-mail : directionepicerie@ville-saintbenoit.re

Adresse lieu de distribution : 86 Chemin de la confiance 97470 SAINT-BENOIT Téléphone :

Adresse du siège : 1 Avenue François Mitterrand 97470 SAINT-BENOIT Téléphone : 0262508824

Adresse courrier : 1 Avenue François Mitterrand BP 59 97470 SAINT-BENOIT

Secteur géographique d'intervention : SAINT-BENOIT

**Interlocuteurs chez le Partenaire**

Nombre de bénévoles :                    Nombre de salariés : 3

Présence d'un travailleur social

	Prénom Nom	Fixe / portable	Courriel	Bénévole/Salarié
Président /Responsable structure	SELLY Patrice (Prés.) HOAREAU Fabien (Resp. struct.)	0262508824 0692311438	fabien.hoareau@ville-saintbenoit.re	Salarié
Chargé de la distribution				
Administration et comptabilité	LEBON Coralie	0262508824	coralie.lebon@ville-saintbenoit.re	Salarié
Responsable Hygiène et Sécurité des Aliments				
Chargé de TICADI/ Indicateurs État				
Chargé de l'accueil/l'accompagnement social				
Contact pour la Collecte				
Contact ProxiDon				

**2. HABILITATION**

Statut :  Association  CCAS/CIAS  Autre, préciser : .....

À noter : Les CCAS, CIAS et Mairies sont des personnes morales de droit public et ne sont pas concernés par l'habilitation.

**Le Partenaire appartient à un grand réseau ayant une habilitation nationale** (liste disponible sur le site SIHAB : <https://dgcs-prod.social.gouv.fr/dgcs/sihab/public/>) :

Oui  Non, lequel : .....

**Si non, le Partenaire a une habilitation régionale (pour trouver l'Arrêté Préfectoral, saisir sur internet "le nom de la région" suivi de "habilitation aide alimentaire")**

Oui, date de l'arrêté : ..... durée : .....

en cours, prochaine session d'habilitation prévue le : .....

**Catégorie du partenaire (à remplir par la B.A.) :**  Catégorie 1  Catégorie 2

Rappel :

- Les partenaires dits de catégorie 2 sont : les épiceries sociales adhérentes au réseau ANDES ou de l'UGESS, les unités locales Croix-Rouge française, les comités du Secours Populaire, les Restaurants du Cœur.
- Les partenaires dits de catégorie 1 sont les autres associations et les CCAS

### 3. ACTIVITÉ DU PARTENAIRE (plusieurs réponses possibles)

**Particularité (facultatif)**

- Dispositif itinérant  Livraison au domicile des personnes  
 Hébergement longue durée (ex : CHR)  Hébergement d'urgence

L'aide alimentaire est-elle votre activité dominante ?

.....

**Publics majoritairement accueillis**

- Étudiants  
 Jeunes travailleurs  
 Mineurs isolés  
 Bébé 0-3 ans  
 Femmes victimes de violences conjugales  
 Dispositif jeunes/étudiants

### 4. APPROVISIONNEMENT

**Produits de la B.A. souhaités par le partenaire :**

Produits secs                       Produits frais                       Produits surgelés

Commentaires : .....

**Autres approvisionnements :**

Ramasse                       Dons                       Achats                       Jardin partagé

**Crédit National des Épiceries Sociales et solidaires (CNES) :**

Le Partenaire souhaite recevoir du CNES de la part de la B.A. ?     Oui                       Non

Le Partenaire est-il adhérent à :  ANDES     UGESS     Aucun autre réseau

Le Partenaire reçoit-il du CNES via l'ANDES ou l'UGESS :  Oui     Non

*Le Partenaire s'engage à informer la B.A. dans le cas où elle souhaiterait recevoir du CNES de l'ANDES, étant entendu qu'il ne peut recevoir du CNES de la part de deux réseaux (cf article 2.5).*

**Le Partenaire souhaite signer la Convention de Délégation de Retrait**

Oui     Non

**Le Partenaire souhaite signer la Convention ProxiDon**

Oui     Non

**5. DISTRIBUTION**

**Fonctionnement**

Toute l'année :     Oui                       Non                       Sinon, période de fermeture : .....

Alternative à la fermeture : .....

Fréquence de passage souhaitée à la Banque Alimentaire :

.....

Jours et horaires d'enlèvement convenus avec la BA ou livraison ou livraison (fréquence), précisez l'entrepôt d'enlèvement :

.....

Jours et horaires de distribution alimentaire :

.....

## 6. BESOINS ET MOYENS DU PARTENAIRE

Equipements/Locaux :

	Nombre	Volume ou Surface
Pièce d'accueil		
Cuisine		
Local de distribution		
Local d'entreposage		
Chambre froide positive*		
Chambre froide négative*		
Congélateur*		
Réfrigérateur*		
Container isotherme agréé		
Glacière		
plaques eutectiques		
Véhicule frigorifique*		
Véhicule isotherme		
Autre véhicule (préciser)		

\*avec thermomètre et procédure de relevé ou d'enregistrement des températures

### Logiciel de gestion de l'activité :

Présence d'un logiciel de gestion de l'activité d'aide alimentaire mis à disposition par un autre réseau d'aide alimentaire :  Oui  Non

Si oui lequel ?

**Si le Partenaire ne dispose pas d'un logiciel de gestion mis à disposition par un autre réseau (ANDES, UGESS) le Partenaire accepte d'installer TICADI et signera la convention TICADI.**

## 7. LES PERSONNES ACCUEILLIES

Existence d'une procédure d'éligibilité :  Oui  Non, en cours de réalisation

- ❖ Nombre de bénéficiaires annuel (prévisionnel) : .....
- ❖ Nombre de bénéficiaires trimestriel (prévisionnel) : .....
- ❖ Nombre de foyers : .....

## Annexe 2 : Indicateurs État

Sont concernés tous les partenaires de catégorie 1 :

C.C.A.S., associations indépendantes, associations rattachées à un réseau national hors : unités locales Croix-Rouges-française, comités Secours Populaire, Restaurants du Coeur, et épicerie adhérentes à l'ANDES ou l'UGESS recevant du CNES de leur part.

### Bénéficiaires

Données Chiffrées	Détails	Périodicité				
		T1	T2	T3	T4	Année
Nombre de foyers inscrits	Somme de tous les foyers inscrits					
Nombre de personnes inscrites	Somme totale des personnes inscrites pour bénéficier d'une aide alimentaire. Dans le cas de l'inscription d'une personne pour le compte d'un foyer entier, chaque membre du foyer doit être compté.					
Nombre de personnes aidées	Somme de toutes les personnes ayant reçu une aide alimentaire. Dans le cas de l'attribution de l'aide à une personne représentant un foyer, tous les membres du foyer doivent être comptés. Une personne recevant plusieurs fois une aide alimentaire doit être comptée plusieurs fois.					
Nombre de personnes inscrites réparties par tranches d'âge						
0 - 3 ans						
4 - 14 ans						
15 - 25 ans						
26 - 64 ans						
65 et +						
Nombre de personnes inscrites réparties par sexe						
Masculin						
Féminin						

### Volumes distribués

	Unité	T1	T2	T3	T4	Année
Poids net distribué sur la période	Tonne					

## Annexe 2 bis : Indicateurs État

Sont concernés tous les partenaires de catégorie 2 :

Sont concernés les unités locales Croix Rouge-française, les comités du Secours Populaire, les Restaurants du Cœur, les épiceries sociales adhérentes à l'ANDES ou UGESS recevant le CNES de leur part.

Les épiceries adhérentes d'un réseau agréé à gérer le CNES doivent transmettre les indicateurs état au prorata des volumes reçus par à la BA le tonnage de produits que leur fournit la BA.

### Bénéficiaires

Données Chiffrées	Détails	Périodicité				
		T1	T2	T3	T4	Année
Nombre de foyers inscrits	Somme de tous les foyers inscrits					
Nombre de personnes inscrites	Somme totale des personnes inscrites pour bénéficier d'une aide alimentaire. Dans le cas de l'inscription d'une personne pour le compte d'un foyer entier, chaque membre du foyer doit être compté.					
Nombre de personnes aidées	Somme de toutes les personnes ayant reçu une aide alimentaire. Dans le cas de l'attribution de l'aide à une personne représentant un foyer, tous les membres du foyer doivent être comptés. Une personne recevant plusieurs fois une aide alimentaire doit être comptée plusieurs fois.					

### Volumes distribués

	Unité	T1	T2	T3	T4	Année
Poids net reçu de la BA sur la période	Tonne					

## Annexe 3 “Hygiène et sécurité des aliments ; transports”

La présente annexe précise, dans ce domaine particulièrement important, les responsabilités respectives de la BA et du Partenaire signataire.

### 1. ENGAGEMENTS DE LA BA

La BA est garante de l'hygiène et de la sécurité alimentaire sous le contrôle de son Responsable de l'Hygiène et de la Sécurité Alimentaires (RHySA) et sous la responsabilité de son Président. Pour cela, la BA le « Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs » édité par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Elle applique en particulier les dispositions suivantes :

Les produits récoltés dans les entreprises de l'industrie agro-alimentaire et dans la Grande Distribution, sont triés de façon à éliminer ceux qui sont non conformes :

- produits périmés dont la Date Limite de Consommation (DLC) est dépassée (« à consommer jusqu'au... »)
- dans le cas des produits « à consommer de préférence avant », (Date de Durabilité Minimum)
  - ceux qui présentent des signes extérieurs de dégradation (rouille, chocs au niveau du sertissage, ...)
  - ceux dont l'emballage n'est plus intègre
  - en cas d'incertitude, la BA consulte les services officiels concernés ; si un reconditionnement est nécessaire, il ne peut se faire qu'avec l'agrément des services officiels ; à défaut, ce travail doit être confié à un organisme habilité (cuisine collective, traiteur...).

Lors des transports effectués par la BA, celle-ci doit s'assurer d'une part que le véhicule utilisé pour le transport des produits réfrigérés et surgelés répond aux normes réglementaires et d'autre part que son état de propreté et sa température sont, pendant tout le trajet, conformes aux exigences réglementaires.

Lors du stockage à la BA, celle-ci doit s'assurer, à l'aide d'appareils enregistreurs, que la température est restée en permanence à sa valeur de consigne ; en cas de rupture de la chaîne du froid se traduisant par une remontée sensible de la température des produits, la BA détruit les produits, sauf distribution pour consommation immédiate et dans le cadre des tolérances admises décrites dans le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène; en cas de doute sur la conduite à tenir, elle consulte les services officiels compétents.

La mise à disposition des produits est assurée par la BA, sans entorse à l'hygiène et sans rupture de la chaîne du froid ; en délivrant les produits au représentant de son Partenaire, la BA s'assure que le matériel du Partenaire destiné à assurer le transport permet de le faire dans les conditions réglementaires :

- si l'hygiène n'est pas satisfaisante, elle ne délivre aucun produit ;
- si les moyens utilisés ne permettent pas d'obtenir la température réglementaire, (la température est excessive), elle ne délivre pas de produits soumis à une température dirigée<sup>1(\*)</sup>.  
La remise des produits au représentant du Partenaire est formalisée par la signature d'un bon d'enlèvement en 2 exemplaires, dont 1 exemplaire archivé à la BA et 1 exemplaire destiné au Partenaire. Le bon d'enlèvement doit être obligatoirement remis lors de la cession des produits qui transfère la responsabilité du devenir du produit au Partenaire.

<sup>1(\*)</sup> température maximum autorisée pour la conservation du produit (inscrite sur l'emballage)

La BA assure au personnel manipulant des produits alimentaires, une formation à l'Hygiène et la sécurité alimentaire.

La BA applique la procédure interne de Gestion des alertes alimentaires et transmet toute alerte aux associations partenaires potentiellement concernées.

## **2. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

L'association partenaire s'engage à respecter le « Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène, distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs » dès que l'exemplaire lui est remis. Les dispositions du Guide sont à respecter tout au long de la chaîne de don, de l'approvisionnement à la remise aux bénéficiaires.

La signature d'un bon d'enlèvement (cf. 2.1 supra) concrétise le transfert de l'entière responsabilité des produits au Partenaire. Ce document est à conserver pendant les délais légaux (7 ans) : il constitue le support de traçabilité en cas de recherches liées à des procédures d'alerte ou de contrôle par les services de l'État.

Le Partenaire contrôle le transport depuis l'entrepôt de la BA jusqu'à son local. Il s'assure que le matériel et les conditions de transport (hygiène, température, poids total autorisé et état du véhicule) sont conformes aux exigences réglementaires.

Le Partenaire prend toutes les mesures nécessaires afin de maintenir les produits alimentaires dans un état rigoureux de conservation, et ce dès le moment où ces dernières lui sont remises ; il s'engage à respecter la législation et les règlements en vigueur en matière de sécurité alimentaire :

- conformité des locaux, mesure des températures et enregistrements,
- stockage et entreposage des produits à l'exclusion de tout domicile personnel.

Le Partenaire s'interdit toute congélation, conformément à l'article 9 du Guide des bonnes pratiques d'hygiène de la distribution de produits alimentaires par les organismes caritatifs (GBPH), excepté pour le pain.

Le Partenaire s'interdit toute distribution ou utilisation de produits au-delà de la date figurant après la mention « à consommer jusqu'au... » (appelée « DLC »); en cas de distribution de produits à une date proche de cette dernière, il prévient les personnes servies de la nécessité de les consommer sans délai.

Si un produit devait faire l'objet d'un retrait de vente ou d'une alerte par l'administration ou des professionnels, pour des raisons de sécurité alimentaire, le Partenaire s'engage à le stocker et à suivre les instructions qui lui seront transmises par la BA. Afin de faciliter la gestion des alertes alimentaires, le Partenaire pourra utiliser la Fiche Pratique « Gestion des Alertes par une association partenaire » issue du GBPH, remise par la BA et ci-annexée (Annexe N°5).

Il s'emploie, avec l'aide de la BA si nécessaire, à donner aux personnes impliquées dans le transport, le stockage et la distribution des produits alimentaires, le minimum de formation indispensable pour que ces opérations puissent être réalisées dans des conditions sûres telles que définies dans le Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène.

Le Partenaire fait tout son possible pour qu'une personne soit désignée Responsable de l'hygiène et de la sécurité alimentaires et assure un système d'alerte (personnes joignables par téléphone en permanence). Les coordonnées, à jour, du système d'alerte sont transmises à la BA dès la signature de la présente convention.



Date 01/07/2023  
Nom & Signature

Date  
Nom & Signature